

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.

BANQUE D'ÉPARGNES DE QUÉBEC.

Une assemblée des Syndics de cette Institution, tenue à la Banque de Québec le 10 du courant, a été soumise un état des affaires fait et clos jusqu'au premier du présent mois, et il a été ordonné que l'extrait suivant des procédés et de l'état des affaires soit publié, savoir :

Table with financial data: Montant dû aux Dépositants, y compris l'intérêt, Balance, etc.

Participation dans la Banque de Québec, l'intérêt compris, Débitures, Canal de Chambly, Argent déposé dans la Banque de Québec à 3 pour cent, etc.

Qu'au l'avenir la Banque sera ouverte pour les affaires deux jours chaque semaine, savoir : les MARDIS et SAMEDIS, depuis ONZE jusqu'à UNE heure. Le Livre de transfert sera fermé du 15 mai au 1er juin. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à la Banque LUNDI le 7 JUILLET prochain, à 11 heures, à laquelle sera soumis un état des affaires de la Corporation, et aura lieu l'élection des Directeurs pour les douze mois suivants.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende le trimestre de 31 par cent, a été de ce jour déclaré, sur le montant du fonds capital et le dit dividende sera payé à la Banque, le 1er mai prochain. Le Livre de transfert sera fermé du 15 mai au 1er juin. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à la Banque LUNDI le 7 JUILLET prochain, à 11 heures, à laquelle sera soumis un état des affaires de la Corporation, et aura lieu l'élection des Directeurs pour les douze mois suivants.

BANQUE DE QUÉBEC.

ON fait savoir par le présent qu'à une assemblée des Directeurs de la Banque de Québec tenue le 15 avril 1847, il a été résolu que le capital de cette Banque soit augmenté de £100,000, et qu'une pétition à cet effet soit présentée à la Législature à la prochaine session du Parlement Provincial, et qu'une Liste de Souscription pour le Capital additionnel proposé de 8000 actions de £25 chacune, soit immédiatement ouverte à la Banque, à la condition que la Législature accède à cette demande.

SALINES DE SAINT-LEON.

LOUIS LEMIEUX, relieur de Québec, présente au public ce qu'il se trouve dans l'obligation de fixer sa MACHINE A RIPPES sur la Rivière du Loup, dans un lieu où il pourra facilement se procurer du bois pour l'accomplissement des ventes de boîtes à chapeaux qu'il a contractées en Europe. Le site en question se trouvant auprès des salines de Saint-Leon, il s'est déterminé à louer ces salines pour la Saison, ainsi que l'Hôtel qui y est attaché, auquel établissement il se propose de faire de grandes améliorations, pour le rendre aussi agréable et aussi confortable que possible aux Messieurs et aux Dames qui voudront bien lui faire l'honneur de le visiter. Il espère pouvoir les satisfaire, en les servant dans le bon goût et avec toute la convenance possible. De plus, aussitôt que la navigation le permettra, il pourra fournir avec ponctualité de l'eau salée en bouteilles bien cachetées et à des prix très modérés, à demande, dans toutes les parties du pays.

LOUIS LEMIEUX, relieur, fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui donner jusqu'à ce moment. Il prévient en même temps le public, qu'étant obligé de passer l'été aux salines de Saint-Leon, sa boutique de relieur ne changera en rien, M. A. Lafrance le remplaçant précisément comme s'il y était lui-même, fera l'ouvrage dans le même goût et pour les mêmes prix. Québec, 14 avril 1847.

MONSIEUR LAW, CHIRURGIEN DENTISTE.

obtenu un APPAREIL POUR RESPIRER l'ETHER, et peut maintenant extraire les Dents et faire toutes les opérations de Chirurgie dentaire, avec la plus légère douleur. Palais et Dents artificielles avec ou sans Genévives artificielles, et qu'on ne pourra pas distinguer des naturels, insérés, n° 73, rue St. Jean. Références—Rév. Dr. Cook, les Drs Douglas et Raper, et D. M'Pherson, écuyer. N. B.—Un élève demandé. Québec, 16 avril 1847.

MAITRE ET MAITRESSE D'ÉCOLE DEMANDÉS.

ON a besoin, pour la paroisse du Château Richer, d'un bon maître d'école, qui puisse enseigner l'anglais et le français; et aussi d'une bonne maîtresse, bien qualifiée. Nul ne devra faire application sans être muni de bonnes recommandations. S'adresser au curé du lieu. Québec, 15 avril 1847.



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JEAN-BAPTISTE FRÉCHETTE, PÈRE, IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE, N° 13, Rue La Montagne.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME. L'impulsion donnée à la charité des fidèles par le généreux exemple et les paternelles exhortations du Saint-Père, se fait sentir au loin, et produit déjà partout, comme à Rome, des fruits abondants. A Bologne, dans les légations, et jusque dans les Etats du grand-duc de Toscane, des collectes ont été faites spontanément en faveur des victimes de l'inondation du Tibre. La commission de secours nommée par le souverain Pontife, et présidée par S. Em. le cardinal Patrizzi, recueille et distribue avec une judicieuse sollicitude toutes les offrandes qui lui sont adressées du dehors. On publie prochainement un état détaillé des dons reçus et de la répartition qui en aura été faite.

Le vice-consul de France à Ferrare, nouvellement nommé, est arrivé à Rome, et va se rendre à son poste. Dans les circonstances actuelles, la présence de cet agent français n'est pas sans importance. Les nouveaux légats envoyés dans les provinces du Nord, et accueillis, comme on l'a vu, avec un véritable enthousiasme par les populations, secondent merveilleusement les paternelles et généreuses intentions du pape Pie IX. De cette confiance mutuelle, de cet admirable accord entre le souverain, ses représentants et ses sujets, il ne peut manquer de sortir tout le bien que l'auguste Pontife, depuis le jour qu'il est monté sur le trône, médite pour la prospérité de ses Etats.

Voici la proclamation qu'a publiée S. Em. le cardinal Ferretti, en prenant possession du gouvernement de la province d'Urbino et Pesaro :

HABITANTS DE LA LÉGATION D'URBINO ET PESARO,

Le magnanime et très-clément pontife, notre souverain Pie IX, a daigné, par un effet de son auguste bienveillance, distinguer notre humble personne pour nous confier sans aucun mérite de notre part le gouvernement de la province d'Urbino et Pesaro; de cette province dont fait partie l'importante cité de Senigallia, qui a la gloire de l'avoir vu naître, gloire qui rejait sur toute la province, laquelle en est à bon droit heureuse et fière. Nous sommes heureux, et nous tenons comme un grand honneur de commander à une telle province, à des populations si nombreuses, si bonnes et si tranquilles, leur donnant l'assurance que notre désir et notre ferme volonté sont de les gouverner avec une parfaite douceur de manières et une justice impartiale. Pour atteindre un but si élevé, nous serons toujours prêt à entendre toute réclamation verbale ou écrite, et à y faire droit quand elle sera juste, voulant encore imiter en cela l'auguste souverain qui met tant de soin et d'importance à écouter les demandes de ses bien-aimés fils et sujets.

Nous n'apporterons pas une moindre sollicitude à étudier et à connaître les besoins publics, soit à l'égard du commerce et de l'agriculture, pour en favoriser les progrès et la prospérité, soit à l'égard d'autres objets du plus haut intérêt, comme l'éducation civile, morale et religieuse, que notre père et adoré souverain a si vivement à cœur, à cause des nombreux et durables avantages qui en résultent pour la société. Nous n'épargnerons ni soins, ni fatigues pour secondier et pour accroître, autant qu'il dépendra de nos efforts, la félicité du pays, ainsi que la joie et l'allégresse publique en toute chose licite, honnête et convenable. Ce sera pour nous une vive satisfaction, un véritable bonheur, toutes les fois qu'il nous sera donné de concourir à quelque amélioration importante pour la province, ou de pouvoir accorder quelque chose d'agréable au pays.

Voilà nos sentiments que nous simons à proclamer, et que jamais nous ne démentirons; nous avons l'espoir que vous y répondrez par une confiance sans limites, par une entière soumission aux lois, par un grand dévouement au maintien de l'ordre public. Donnés en notre résidence, au palais apostolique de Pesaro, le 12 janvier 1847.

Le légat, G. card. FERRETTI.

ANGLETERRE.

Les évêques anglicans ont conclu avec le gouvernement un arrangement d'après lequel il sera créé quatre nouveaux évêques qui ne siègeront pas à la chambre des lords. Le gouvernement proposait de nommer un évêque à Manchester qui aurait fait partie de la chambre haute.

GRÈCE.

Les journaux d'Athènes du 19 janvier nous apprennent que la chambre des députés s'occupait de la loi sur la réorganisation des évêchés. Un député, M. Capianaki, représentant de Sparte, avait proposé de prendre pour type de l'organisation intérieure des évêchés l'ordre mystique qui régit dans le paradis, la hiérarchie des archange, des anges, des séraphins, des chérubins, des trônes et des puissances.

POLOGNE.

Nous recevons de Varsovie le texte du serment exigé des prêtres nouvellement ordonnés à l'Académie ecclésiastique de Varsovie. En voici le tenor : "Je, sous-signé, j'engage et jure devant Dieu tout-puissant, unique dans la très-sainte Trinité, que je désire et que je m'engage servir fidèlement et sincèrement, et à être obéissant en tout à S. M. I., mon roi, légitime et le plus mérité-cordieux maître, l'empereur Nicolas Pawlowicz, autocrate de toutes les Russies, et à S. A. I. le successeur au trône de toutes les Russies, S. G. I. le grand-duc Alexandre Nicolas-ferwicz.

Je m'engage en outre à observer et à défendre, sans épargner ma vie, ni une goutte de mon sang, tous les droits et toutes les prérogatives attachées déjà à la haute autocratie, force et puissance de S. M. I., et devant y être attachés encore dans l'avenir, et cela dans l'étendue la plus illimitée de leurs forces et de leur importance.

Je m'engage de plus à appuyer avec zèle, autant qu'il me sera possible, et sous tous les rapports, tout ce qui peut être lié aux intérêts du fidèle service de S. M. I. et à l'avantage de l'Etat. Dès que j'appréhenderai par conséquent quelque chose qui puisse nuire à un dommage, une perte ou une diminution dans les droits et le bien de S. M. I., non-seulement j'en donnerai connaissance au plus tôt, mais je tâcherai de plus d'en détourner et d'en empêcher la réalisation par tous les moyens; en m'engageant aussi à garder le secret qui me sera confié, et à remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs qui me seront imposés, soit par des prescriptions, des règlements et des usages établis, soit par le serment présent et universel, soit par les serments particuliers que de temps en temps mes supérieurs peuvent m'imposer au nom de S. M. I.

Que Dieu et l'innocent martyr de son Fils me soient en aide. Ainsi soit-il."

ALLEMAGNE.

On n'a pas plus tôt connu en Allemagne l'édit de l'empereur de la Chine qui autorise dans ses Etats l'exercice du culte chrétien, qu'il s'est aussitôt formé une association de missionnaires protestants pour aller exploiter ce vaste empire au profit de leur doctrine. Le siège de cette société s'est établi à Cassel, capitale de la Hesse-Electorale.

Les fondateurs de cette association sont en même temps directeurs d'une autre société qui s'intitule : Des Amis d'Israël, et qui a pour objet de protestantiser les Juifs de cette partie de l'Allemagne.

DANEMARK.

L'Eglise catholique recueillera pieusement le souvenir d'un nouveau confesseur de la foi. Le peintre Nilsson, banni à perpétuité de la Suède sa patrie, pour y avoir embrassé la foi catholique, vient de mourir à l'hôpital de Copenhague, n'a-

yant pour dernière ressource que la charité publique, et laissant sa femme et ses enfants dans la plus profonde misère. C'est aux douleurs de sa position, et aux effets des vexations sans nombre que lui avait fait subir le consistoire de Stockholm, qu'est due la maladie qui l'a conduit au tombeau. Il n'en est mort que d'autant plus profondément attaché à la foi qu'il avait achetée à un si haut prix. Son décès a produit sur les protestants dans une si salutaire impression, que le clergé luthérien, député aux Etats de Norvège, a pris l'initiative pour une proposition de loi qui, pareille à celle qu'ont formulée les Etats de Norvège, abrogerait toute pénalité quelconque contre ceux qui abandonneraient la religion de l'Etat pour embrasser un autre culte.

AFFAIRES D'EUROPE.

LA FRANCE ET LA TURQUIE.—Le Times du 5 mars renferme, sur l'attitude de la Porte à l'égard de la France, le paragraphe suivant :

Les yeux de la Turquie sont désormais bien ouverts sur les vues de la France relativement aux provinces éloignées, aux ci-devant possessions de l'empire ottoman, aussi bien que sur les vues de la Russie, quant à Constantinople même. Vous aurez donc, sans doute, à l'avenir, plus de peine à contenir la Turquie qu'à l'exciter. "Maintenant intactes ses possessions actuelles, reprendre celles qui se sont à moitié détachées de l'empire, peut être celles qui s'en sont entièrement séparées, telles semblent être les résolutions de la jeune Turquie, et pour les accomplir, elle compte avec raison sur l'appui de l'Angleterre. Il y a longtemps que la Turquie voit avec regret et jalousie la politique astucieuse de l'ambiphyron de l'Etat relativement à ses sujets réels ou nominaux. La Turquie a vu des Egyptiens, des Syriens, des Grecs, des Maures de Tiber, de Tunis, de Maroc invités (on pourrait presque dire séduits) par la France. On les a engagés à venir à Paris faire leur éducation, ou, pour employer la phrase même de la cour, se faire emboursoier; mais il fallait un homme énergique (et Reschid-Pacha en est un) pour montrer que non seulement la Turquie apprécie les dangers qui la menacent, mais encore qu'elle est décidée à y faire bravement face."

BELGIQUE.—Les journaux de Bruxelles, du 8 mars, donnent les détails sur des troubles graves qui auraient eu lieu dans les villes manufacturières de Liège et de Verviers, et dans la Plaine orientale.

Le 7 février, les autorités ont affiché des avertissements, annonçant que toutes les personnes dans le besoin recevraient des billets avec lesquels elles pourraient se procurer du pain à 10 centimes au-dessous du cours. Les droits d'octroi sur la viande ont été suspendus, et on promet l'adoption d'autres mesures pour soulager, autant que possible, la misère du peuple.

A Dejuize, dans la Flandre orientale, un grand bateau contenant du maïs et de la farine, a été pillé par les habitants.

ITALIE.—Des lettres de Rome, datées du 25 février, sont de nature à accroître encore la réputation de libéralité du pape Pie IX. Chaque jour apportait de nouvelles preuves de sa douceur, de sa modération et de ses hautes vues politiques. Le 22 février, M. Cobden a été honoré d'une audience particulière de Sa Sainteté, qui, le 24, accorda le même honneur à l'ambassadeur turc; à la fin de cette entrevue, le pape a recommandé à la Porte-Ottomane les catholiques de l'Orient.

Des avis de la Romagne, jusqu'au 23 janvier, annoncent que le pape se proposait, sous peu, d'autoriser l'établissement d'une garde nationale dans tous les domaines pontificaux. On écrit de Vienne, à la date du 1er mars, que les difficultés existant entre le Saint-Siège et le cabinet de Saint-Petersbourg ont été arrangées, et que l'Eglise catholique sera respectée dans tous ses droits à l'avenir en Pologne et en Russie.

RUSSIE.—L'Univers publie une correspondance contenant des détails fort intéressants sur la Circassie. Le pouvoir de Schamy s'accroît chaque jour; les chefs arméniens Zachary Argoutarski, Dolgorouki et Mose Kuiaz Bebutouff, de Tiflis, se sont rangés dernièrement sous ses drapeaux. Moins que jamais la Russie pourra vaincre ce général montagnard, que ses coreligionnaires entourent d'une sorte de respect qui lui

donne une grande influence et fait sa principale force.

WURTEMBERG.—Le roi de Wurtemberg a contracté un emprunt avec la maison Rothschild et Grunelis, pour l'achèvement des chemins de fer commencés dans le Royaume.—Cet emprunt est de 12,000,000 de florins; il a été fait à 4 et demi pour cent.

POLOGNE.—La Gazette universelle allemande publie la lettre suivante écrite de Varsovie :

"Le gouvernement russe, craignant, sans doute, que le passage du discours du roi des Français et celui de la reine de la Grande-Bretagne relatifs à la suppression de Cracovie, ne produisent trop de sensation dans cette ville, a ordonné aux censeurs de les supprimer dans les journaux du pays, et de les couper dans les journaux étrangers avant de les envoyer à leur destination. Le passage du discours du roi des Français relatif au traité de commerce conclu avec la Russie a également été supprimé, l'empereur ne voulant pas que ses sujets soient initiés à ses relations avec les puissances étrangères."

PORTUGAL.—Nous lions le passage suivant dans une lettre datée d'Oporto, le 21 février : "Le maréchal Saldanha, avec 7,000 hommes, dont 900 cavaliers, est à Vendas Novas, et à Oliveira de Azeméis, à trois ou quatre lieues d'Oporto. La cause de la reine a subi un grave échec par la désertion du steamer Porto. Ce navire marchand avait été équipé à Lisbonne, comme un steamer de guerre, et servait très utilement au transport des dépêches le long de la côte et au blocus. Deux jours après avoir quitté Vigo, le steamer et l'équipage se sont révoltés, se sont emparés des officiers, ont fait entrer le Porto dans le Douro et se sont rendus à la Junta. Cette dernière a maintenant quatre steamers et la reine n'en a aucun.

On a reçu des nouvelles d'Oporto jusqu'au 3 mars; rien de décisif n'avait eu lieu. Saldanha était toujours à son campement, à environ dix milles de la ville qu'il n'avait pas encore attaquée. Les révoltés s'assemblaient en grand nombre et semblaient excités considérablement par la succès. La ville elle-même était très tranquille. On avait reçu l'information importante, le 27 février, à Lisbonne, que les troupes espagnoles étaient décidément entrées en Portugal, mais cette fausse nouvelle fut bientôt démentie; la vérité était que 5,000 hommes de troupes espagnoles s'étaient arrêtés sur la frontière. Cette circonstance a engagé sir William Parker à envoyer le Superbe, la Thétis et l'America croiser devant Vigo et Oporto, pour empêcher toute intervention de la part du gouvernement espagnol. Le beau steamer Oporto, appartenant à la Junta, s'est perdu sur la barre d'Oporto, et tout l'équipage, composé de 18 hommes, a péri.

Enfin, des avis de Lisbonne, du 3 mars, annoncent que les troupes de la reine ont eu l'avantage dans deux actions sans grande importance. Une guerilla de 70 hommes a été surprise et dispersée par un détachement des troupes de la reine, près de Coimbra. L'assaut d'Estremoz a été tenté vainement, le 26 février, par le comte de Mello, à la tête de 1,000 hommes; au départ d'un paquebot, on disait que l'attaque avait été renouvelée le 28 avec succès. Das Antas a résigné, dit-on, son titre de commandant en chef, et a été remplacé par le général Povoa, qui est sorti d'Oporto avec 2000 hommes.

SUISSE.—De graves émeutes ont eu lieu sur divers points de la Suisse pour empêcher l'exportation des céréales; à Sexto-Caldaro, deux personnes ont été tuées et d'autres ont été grièvement blessées par la force armée.

ARABIE.—Nous extrayons de la Semaine la correspondance suivante, datée de Bourbon, 5 décembre :

"Nous venons d'apprendre que l'iman de Mascate se préparait à remplir la promesse qu'il a faite, en 1844, d'envoyer en France un ambassadeur extraordinaire. On arme, en ce moment, la frégate qui doit le prendre à son bord. Cette frégate, construite sous la direction d'un ingénieur européen, portera, pour le roi des Français, des présents consistant en produits des états de l'iman. Ces produits sont riches et nombreux, et peuvent offrir de grandes ressources à Bourbon, qui a besoin de remplacer par un nouveau marché celui de Madagascar, qui lui est pour longtemps fermé.

"On ignore généralement l'importance de cet empire, qui n'a été en quelque sorte révélé au pays que par le traité de 1844. Le prince Saïd-Saïd, iman de Mascate, est un des souverains les plus puissants de cette partie du monde. Ses états présentent plus de trois mille kilomètres de côtes, tant en Asie qu'en Afrique, et l'iman tient à la fois les clefs du golfe Persique et celles de la mer Rouge. Zanzibar, la capitale de ses possessions africaines, est située en vue des établissements français de Mayote et de Nossi-Bé; Mascate, la capitale des provinces d'Asie, est, depuis des siècles, le siège de sa puissance. La ville a aujourd'hui soixante mille âmes, et son port prend, chaque jour, plus de développement. "Le prince Saïd-Saïd est, pour la France, dans des dispositions dont on pourrait tirer les

meilleur parti. Mais il faudrait entretenir à sa cour un chargé d'affaires, tandis que nous n'avons dans son pays qu'un consul qui réside à Zanzibar. La présence d'un représentant de la France auprès de la personne de l'iman le flatterait et produirait les meilleurs effets.

La prochaine maille pour l'Angleterre (end Boston) sera fermée au bureau de la Poste de Québec, le SAMEDI 24 avril.

Les lettres affranchies seront reçues jusqu'à 3 heures, et celles non affranchies jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Bureau de la Poste, Québec, 8 avril 1847.

ANNONCES NOUVELLES.

Magasin à louer.—F. Du-a-n-t.
Pension et Education.—W. Thom.
Baume de Wistar.
Esprit de Terébenthine à vendre.—H. S. Scott.
Cheval à louer.

ENFANTS.

Vente de Meubles.—J. Hunt.
Fonds de Magasin.—B. Cole.
Maisons à démolir.
Marchandises.—E. Lacroix.
Dito.—G. & H. Gibone.
Dito.—A. J. Maxham.

QUEBEC :

VENDREDI 23 AVRIL 1847.

NÉGOTIATIONS MINISTÉRIELLES.

Depuis que M. Morin, après avoir repoussé, comme on l'a dit, les ouvertures qui lui avaient été faites par Son Excellence, était descendu à Québec, et M. Caron parti presque aussitôt pour Montréal, le bruit s'était répandu que les négociations étaient renouées avec ce dernier monsieur, pour faire cesser l'isolement où se trouvaient les Canadiens français, ses compatriotes, et les faire participer à l'administration de leurs propres affaires au moyen d'hommes de leur origine, ou choisis par eux, et jouissant de leur confiance, aux termes de la note de lord Elgin. On allait même jusqu'à dire que les bases d'un arrangement étaient arrêtées entre M. Caron et le ministère actuel d'un côté, entre M. Caron et les représentants du parti canadien-français à Montréal de l'autre, et que, d'après ces bases, M. Caron et ceux qui entreraient avec lui dans le ministère, ou ceux qui pourraient y entrer sans lui, ne devaient avoir pour collègues, dans les charges ministérielles attribuées au Bas-Canada, que des hommes pouvant sympathiser et se rencontrer sur le même terrain avec eux. En un mot, d'après les bruits qui couraient non seulement le système des deux majorités, tel que nous l'entendons, avait été offert aux Canadiens-français par lord Elgin, ce qui est constant, puisque c'est en leur qualité de Canadiens-français que Son Excellence s'est adressée à M. Morin d'abord, et ensuite à M. Caron, mais il aurait même été admis et reconnu, en théorie du moins, par le ministère actuel; et ces bruits avaient pris une telle consistance que nous nous attendions à voir prochainement la théorie réduite en pratique par l'organisation d'un ministère basé sur le système des deux majorités, lorsque le *Pilot* de vendredi, en grimaçant une joie que nous ne voulons pas qualifier de son vrai nom, mais que lui-même appellerait *finish*, est venu nous annoncer que le "parti ministériel" se joignait à lui par l'organe de la *Gazette de Montréal*, pour répudier ce système comme "profondément immoral," etc. Cette nouvelle, disait-il, "sera sans doute agréable au Canadien." M. Caron, ajoutait-il, est lié à ce système profondément immoral, et a récemment déclaré qu'il ne voulait accepter rien de moins. Le *Pilot* exprimait en même temps son dépit d'apprendre que "plusieurs chefs libéraux," parmi lesquels il faut compter MM. Lafontaine et Morin, étaient disposés à accepter le "système profondément immoral" de M. Caron et de ses amis, et il demandait "si le Canadien et ses dupes, les réactionnaires, seraient enfin convaincus que leur plan favori a été répudié par le parti ministériel." Dans un autre article du même numéro, où il cherchait à réveiller toutes les jalousies et les craintes du parti "tory" du Bas-Canada contre MM. Lafontaine et Morin, M. Hincks disait: "La rumeur publique veut que MM. Lafontaine et Morin soient parties à la négociation. Nous sommes persuadés du contraire, à moins que ce ne soit sur une base bien différente de celle proposée. Le Canadien de Québec, l'organe de M. Caron reconnaît un parti canadien-français, et c'est comme appartenant à un tel parti qu'on s'est adressé à M. Caron. M. Morin a déclaré, y a une semaine ou deux, qu'il ne pouvait pas accepter à ces termes, se rétractera-t-il?... Si M. Lafontaine recommandait d'essayer du système des deux majorités par manière d'expérience, nous serons portés à nous écrier: Pauvres torys du Bas-Canada! pauvre De Biery!..."

Il y avait une telle confusion d'idées, une telle exaltation dans ces deux articles et d'autres du même genre qui remplissaient les colonnes du *Pilot* de vendredi qu'il était difficile de juger si nous devions y voir un effort désespéré pour rompre les négociations pendantes ou la preuve que ces négociations étaient déjà rompues, comme le disait le *Morning Courier*. Quoiqu'il en soit, le bruit de cette rupture paraît se confirmer. Voici ce qu'on lit dans la *Minerve* de lundi:

Voici ce qu'on lit dans la *Minerve* de lundi:

"LES DERNIÈRES NÉGOCIATIONS.— Nous voyons par la dernière *Gazette Officielle* que le parlement provincial est convoqué pour la dépêche des affaires pour le 2 juin prochain. Nous ne savons si Son Excellence complètera son conseil exécutif avant son époque, si s'il nommera aux places judiciaires à Montréal, quoi qu'un journal anglais annonce que la chose aura lieu sous deux ou trois jours.

"Les bruits au sujet d'une négociation pour la formation d'un ministère Bas-Canadien, par l'entremise de M. Caron, avaient pris de la consistance, et l'on commençait à croire que le gouvernement voulait de bonne foi gouverner le Bas-Canada comme il gouverne le Haut, avec l'appui de la majorité de la représentation. Cependant le ton que viennent de prendre les journaux qui appuient l'administration, et la rumeur publique qui

paraît fondée, confirment l'opinion que nous avons énoncée, savoir: que l'on a jamais voulu autre chose qu'engager un certain nombre de nos compatriotes à se joindre au conseil exécutif actuel, en y entrant avec une partie de ceux qui y sont pour le Bas-Canada. C'est ce que l'on a désigné sous le nom de *replâtrage*, en opposition au système dit des deux majorités. Il paraît certain que l'on veut en particulier conserver M. Daly dans le ministère, en outre de ce qui a déjà été dit par rapport à l'élevation de M. Smith sur le banc. Pour croire que les chefs de l'opposition pussent porter à M. Daly l'appui et la confiance de la population, il faudrait ignorer les premiers principes du gouvernement constitutionnel, et avoir ignoré entièrement ce qui s'est passé en Canada durant les quatre dernières années.

"Nous attendons la confirmation de ces bruits pour nous exprimer plus amplement sur la position du pays. Si le cas est tel que nous le supposons, nous espérons qu'il n'y aura qu'une opinion parmi nos concitoyens de toute origine. Ceux-là même qui accusaient nos chefs, que l'événement aura justifiés, ont déclaré qu'ils ne voulaient rien de moins que le système des deux majorités. Nous espérons qu'ils demeureront fidèles à cette déclaration. MM. Daly, Papineau et Smith auront encore quelque répit, mais leur position ne sera certes pas améliorée, et l'incapacité de l'administration pourra être sentie et proclamée à l'ouverture du parlement, même par plusieurs de ceux qui l'avaient soutenue jusqu'ici.

"De tout ceci il résulte que l'administration n'a pas compris les premiers éléments du gouvernement anglais en cherchant à plusieurs reprises à acquiescer les forces dans le Bas-Canada, ou plutôt c'est par la division du parti libéral qu'elle a tenté de perpétuer son existence. Nous devons remercier la providence qu'elle n'ait pas réussi.

"Si les négociations récentes n'avaient eu pour résultats que de constater la faiblesse et l'impuissance de l'administration, de nous unir comme parti, de donner un sens défini et tangible aux tentatives de replâtrage qui ont été faites jusqu'ici, nous serions encore à nous féliciter, et si M. Morin et M. Caron ont été à même de faire préciser ainsi la position, ils ont droit à toute notre reconnaissance. Nous devons dire d'ailleurs que d'après tout ce que nous avons pu connaître des négociations récentes, tant avec l'exécutif qu'avec les membres de la représentation qui ont pu être consultés. M. Caron s'est conduit avec habileté et patriotisme, et nous sommes heureux de signaler l'opinion parfaite qui paraît exister dans nos rangs.

On voit par l'article de la *Minerve*, qui est bien informée sans doute, et qui rend un juste hommage à l'habileté et au patriotisme de M. Caron, que si les dernières négociations conduites par lui n'ont pas eu pour résultat immédiat celui qu'avait en vue Son Excellence lord Elgin, elles y ont du moins préparé les voies, en mettant fin à la malheureuse division qui existait entre les Canadiens-français, en précisant leur position et leurs demandes, et en faisant admettre en principe un système auquel ils s'attachent probablement tous à l'avenir comme à leur ancre de salut pour la conservation de tout ce qui leur est cher comme peuple, et qui n'importe pas moins à la conservation des intérêts britanniques sur ce continent.

Le *Pilot* ne peut digérer l'acceptation du principe des deux majorités, pour lequel a si longtemps combattu le *Canadien*, ce journal vendu, cette organe de M. Caron, le chef "des réactionnaires du district de Québec." Aussi pour se dédommager de ne pouvoir plus chanter *poitille* aux réactionnaires de Québec dans la personne de leur chef M. Caron, ou de son organe le *Canadien*, il se rabat sur MM. Parent et Crémazie, et déverse sur eux tout le fiel et toute l'arrogance qui s'étaient condensés dans son cœur pendant les dernières négociations. Comme nous n'avons pas mission de défendre ces messieurs, qui mépriseraient sans doute les injures du *Pilot* et ne voudraient pas descendre dans l'arène des personnalités avec le sieur Francis Hincks, éditeur du *Pilot*, dont un de ses confrères de Québec a trace naguères un si charmant et si fidèle portrait, nous remarquerons seulement qu'il est faux que M. Parent ou M. Crémazie aient aucun contrôle sur la direction du *Canadien*; qu'il est également faux que ce dernier monsieur soit le "protégé du gouvernement"; du moins il ne remplit à notre connaissance aucun emploi quelconque dépendant du gouvernement, et celui qu'il remplissait il y a environ un an, il l'a perdu, si nous sommes bien informés, pour avoir fait consciencieusement son devoir: cause qui, nous le croyons n'a jamais fait perdre aucun emploi à M. Hincks. Le *Pilot* conviendra sans doute que c'est là une singulière façon de protéger ses amis. Au reste, M. Parent est trop bien apprécié de ses compatriotes, et leur a donné trop de preuves de dévouement et de patriotisme pour que les injures du *Pilot* puissent l'atteindre. Quant à M. Crémazie, outre le fait que nous venons de mentionner, son indépendance est trop bien connue pour qu'on puisse l'accuser d'avoir été ou d'être l'instrument de qui que soit. Ce n'est pas la première fois que l'éditeur du *Pilot*, dont l'imagination est si fertile en expédients pour se tirer d'un mauvais pas, attribue à d'autres qu'à nous les articles éditoriaux du *Canadien*, dont nous sommes seuls responsables; nous lui avons déjà dit qu'il était dans l'erreur à ce sujet: mais au fond qu'importe qui est l'auteur de ces séries? ce qu'on y avance est-il vrai? est-il faux? voilà la seule question importante à décider. Le *Pilot* aurait mieux fait de s'occuper de cette question que d'injurier MM. Parent et Crémazie. Il aurait mieux fait de se disculper autrement que par des fausses-fuyantes et des exceptions à la forme, de l'accusation infamante de *trahison*, portée contre M. Hincks, non par MM. Parent et Crémazie, mais par M. Baldwin, et rappelée, non par eux, mais par nous. Il aurait mieux fait de répondre aux questions contenues dans nos derniers articles auxquels il fait allusion. Il aurait mieux fait de réfuter les observations que nous avons faites sur la différence qu'il y a entre deux peuples forcément unis comme ceux du Haut et du Bas-Canada, différent d'origine, de langue, de mœurs, d'institutions, de lois, etc., et deux partis dans lesquels peuvent se diviser des populations homogènes sous tous ces rapports, comme celles d'origine britannique des Canadas et de la Nouvelle-

Écosse. Le *Pilot* trouve mauvais que le *Canadien* s'obstine à conserver pour devise: *Nos institutions, notre langue et nos lois*; il fait un grand crime à lord Elgin d'avoir sanctionné de pareilles prétentions par les ouvertures que Son Excellence a faites au "parti canadien-français," dont il ne reconnaît pas l'existence. Cela se comprend facilement, et tout le monde conçoit que le brave M. Hincks aimerait mieux voir cette devise remplacée par celle d'*Erin go bragh, Yankee doodle*, ou toute autre qui pourrait lui venir en aide, repoussé qu'il est par les "deux majorités."

Le *Pilot* nous rappelle que l'union des Canadas est due à la politique de nationalité suivie par les chefs du Bas-Canada. C'est faire un bien mauvais compliment à ceux de ces chefs dont on prétend que le *Pilot* est l'organe. Entend-il parler de M. Lafontaine ou de M. Moffatt? Nous n'avons pas besoin de cette déclaration du *Pilot* pour savoir que l'acte d'union avait pour objet d'écraser, d'anéantir le parti Canadien-français. C'est parce qu'ils étaient persuadés de ce fait que les Canadiens-français du district de Québec s'opposèrent comme un seul homme à cet acte d'injustice flagrante; c'est parce que cette conviction est vivace et inébranlable dans le cœur des habitants de ce district que toute personne qui leverait un drapeau sur lequel serait inscrit: *Rappel de l'Union*, verrait la population canadienne française se rallier autour d'elle.

Permis au *Pilot*, qui a retiré quelques avantages de l'Union et qui en espère de plus grands encore, de dire qu'il n'y a plus de parti canadien-français; permis à la population de Montréal de trouver qu'après tout l'union n'est pas chose si monstrueuse. A la bonne heure, l'union a fait de Montréal la capitale du Canada. Mais nous soutenons qu'il n'y a plus de parti canadien-français? nous pouvons prédire sans crainte que d'ici à bien long-temps cette doctrine ne fera pas fortune, au moins dans le district de Québec.

Nous dirons au *Pilot* qu'un mal ne justifie pas un autre mal, et que si la majorité de la ci-devant chambre du Bas-Canada a eu, relativement aux biens des jésuites, les mêmes torts que la législature des Canadas Unis, nous lui en abandonnons volontiers la défense. Quant aux biens de l'université de Toronto, notre avis a toujours été que les Canadiens-français ne devaient pas intervenir dans cette affaire.

Nous ne pouvons en finir avec le *Pilot* sans donner l'extrait suivant de son article au sujet des dernières négociations:

"M. Caron a agi comme un homme honnête et conséquent. Il a adopté le principe des deux majorités et il en a fait la pierre de touche de la sincérité de l'administration."

Nous reproduisons cet extrait du *Pilot* avec d'autant plus de plaisir qu'il fait de la conduite de M. Caron un éloge flateur, et que le *Pilot*, comme tout le monde le sait, n'est pas coutumier de compliments à l'endroit de ce monsieur qu'il n'avait cessé depuis long-temps de dénigrer de toutes les manières. Il est malheureux pour nous que le *Canadien*, traité par le *Pilot* de misérable organe de M. Caron, le chef de ces réactionnaires insignifiants, n'ait pas eu part, comme son patron, aux faveurs du *Pilot*.

En vérité nous en sommes aillés; mais il y a, pour l'injustice du *Pilot* à notre égard, des circonstances atténuantes: c'est qu'il lui est permis d'être de mauvaise humeur après avoir vu tous ses bons amis, les Canadiens-français, accepter le principe des deux majorités, si souvent dénoncé par lui comme immoral, et soutenu, malgré ses dénonciations par cet hérétique de journal, le *Canadien*. Quand nous pensons sérieusement à toutes les angoisses, à toutes les peines de corps et d'esprit qu'il a souffertes pendant ces dernières négociations, nous nous sentons portés à lui pardonner les injures qu'il nous prodigue, et nous sommes persuadés que MM. Parent et Crémazie sont trop bons chrétiens pour ne pas faire comme nous.

"LA SITUATION.— La presse tory nous annonce ce matin, que les négociations récemment ouvertes avec le parti libéral, sont définitivement rompues. La troisième tentative de replâtrer le ministère à l'aide de quelques Canadiens-Français, n'a pas eu plus de succès que les deux précédentes. Mais elle a été heureuse en ceci, qu'elle a découvert à nu la faiblesse du cabinet Draper, sa mauvaise foi, son immoralité, qu'elle a convaincu tout le monde, qu'on n'a jamais offert franchement le système des deux majorités, et qu'on ne veut pas le donner, qu'elle a dessiné nettement la situation, et enfin, et par dessus tout qu'elle a rétabli et resserré l'union dans les rangs réformistes.

"M. Draper a tenu sa promesse; il est resté fidèle jusqu'à la fin à MM. Smith et Daly, mais il n'a pu le faire sans se compromettre gravement aux yeux du pays. Le jour de la rétribution viendra; peut-être alors la responsabilité sera lourde à ses épaules; nous verrons; en attendant puisque tout est fini, nous devons rendre témoignage à la manière habile, franche et digne avec laquelle l'honorable M. Caron s'est conduit dans cette affaire.

"Le *Herald* de ce matin nous dit que les nominations judiciaires et ministérielles se feront sous peu, et qu'elles seront de nature à satisfaire tous les vrais conservateurs. On dit que M. Badgley, juge de circuit, sera fait procureur général et l'honorable G. Moffat, président du conseil."—(Revue Canadienne.)

NOMINATIONS.—Il paraît à peu près certain que M. Moffat est nommé président du conseil, M. Rolland juge en chef de Montréal, M. Smith juge *puiné*, et M. Badgley procureur général pour le Bas-Canada.

Chose presque inespérée, la fête de la société Saint-George a été favorisée aujourd'hui par une belle journée de printemps. Un incident que nous nous faisons un devoir autant qu'un plaisir de mentionner, c'est qu'en passant devant la demeure de l'honorable R. E. Caron, président de la société Saint-Jean-Baptiste, la procession s'est arrêtée et la musique a joué l'air national canadien; A la claire fontaine. En passant de-

vant chez M. Bradley, président de la société Saint-Patrice, la procession s'est également arrêtée et la musique a joué l'air national irlandais: *Patrick's day in the morning*. Ces échanges de courtoisies entre les différentes sociétés nationales ne peuvent que contribuer à entretenir cet esprit d'union et de fraternité que nous souhaitons de voir toujours subsister entre les citoyens de Québec de toutes les origines.

Nous prenons la liberté d'appeler l'attention et des citoyens et des autorités sur l'article intitulé "Emigration de 1847" qui se trouve aujourd'hui dans nos colonnes; le sujet est de la plus haute importance et tout le monde doit s'en préoccuper en ce moment.

Il s'est glissé une erreur dans l'écrit signé, *Un Campagnard*, inséré dans notre dernier numéro. A lieu de *encouragements indirects*, lisez *encouragements indiscrets*.

L'auteur du *Voyage en Orient* s'empresse de remercier le correspondant, signé *Campagnard*, de bons et sages avis qu'il a bien voulu lui donner dernièrement dans les colonnes de ce journal. Il regrette seulement que ces avis ne soient pas arrivés plus tôt; toutefois il promet d'en tenir compte, ce qui lui sera d'autant plus facile que la voie qu'on vient de lui tracer lui est moins étrangère, et qu'il y a plus long-temps qu'il y marche.

EMIGRATION DE 1847.

M. l'éditeur, Tous les esprits, d'un bout à l'autre de la province, sont préoccupés de la crise ministérielle; chacun rêve à son plan, prône ses craintes, ses espérances; on s'agite, on se fâche, on s'insulte! et nos pauvres affaires, avec tout cela, au lieu d'avancer, comme de raison vont à reculons!

Mais n'est-ce pas une chose étrange de voir que personne ne songe à un autre malheur qui nous menace de plus près? Dans quelques semaines, l'Irlande et l'Ecosse vont jeter, sur nos rivages, leurs affamés et leurs mourants! Cette crise a certainement quelque chose de plus sérieux et de plus alarmant que la ministérielle!

Si l'émigration de cette année triple ou quadruple, comme on dit, celle des autres années; si ces émigrés importent avec eux, comme il est plus que probable, le germe de quelques maladies contagieuses, je vous le demande, quel sera le sort de Québec et de Montréal, si on ne s'empresse, d'avance, d'écarter les dangers?

Voilà, assurément, de quoi réveiller l'attention du public, la sollicitude des autorités et le zèle des citoyens éclairés à suggérer les moyens de secourir d'abord les affligés arrivants, et de sauver en même temps les habitants du pays des désastres de 1832.

L'Hôpital de la Marine, le seul asile disponible pour les émigrés malades, ne peut contenir 200 lits: il a coutume d'être plein tous les étés; de sorte que, cette année, si l'émigration est double ou triple, Québec pourrait bien voir encore mourir les malheureux émigrés sur les quais et dans les rues.

Est-on sûr de rencontrer encore un médecin qui risquera sa fortune à ériger des abris aux malades, et sauvera Québec une seconde fois d'une peste typhoïde?

Voici, M. l'éditeur, ce qui me paraît propre à nous garantir, cette année, de la catastrophe de 1832:—

1o. Que tous les émigrés, malades ou non, débarquent à la Grosse-Île, et qu'ils y soient détenus huit jours;

2o. Que l'agent pour les émigrés tienne, cette année, son bureau à la Grosse-Île;

3o. Que les émigrés, qui sont en route pour le Canada-Ouest ou les Etats-Unis, ne débarquent ni à Québec ni à Montréal, mais qu'un vaisseau à vapeur aille les prendre à la Grosse-Île, et les transporte jusqu'au point le plus proche du canal de Lachine;

4o. Que ceux qui veulent absolument débarquer à Québec ou à Montréal soient prévenus qu'ils n'auront plus rien à transiger avec l'agent des émigrés;

5o. Que le gouvernement soit prêt à ériger, dans un lieu, des abris temporaires à la Grosse-Île, capables d'abriter 10,000 ou 20,000 émigrés, si le cas le requerrait.—Il ne serait pas nécessaire d'en faire les dépenses d'avance ni d'acheter les matériaux, mais de s'assurer ou l'on pourrait trouver, dans l'espace de 24 heures, ouvriers, planches, madriers, clous, etc.

6o. Dans le cas d'un grand nombre d'émigrés à la Grosse-Île, il faudrait envoyer un médecin assistant, qui serait chargé de bien veiller à ce qu'il ne s'embarquât pour Québec ou Montréal (ou plutôt qu'il ne sortît de la Grosse-Île) des émigrés atteints de quelque maladie contagieuse.

UN CITOYEN.

DÉPÊCHES DU GÉNÉRAL SCOTT.

(PIECES ANNEXÉES.)

Proposition du général Landero.

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. l'exposé qui vient de m'être soumis par MM. les consuls d'Angleterre, de France, d'Espagne et de Prusse, dans lequel ils sollicitent que les hostilités soient suspendues pour permettre aux innocentes familles, qui souffrent dans cette place des ravages de la guerre, de quitter la ville: cette requête demande mon appui; et la considérant d'accord avec les droits de l'humanité affligée, je n'ai pas hésité à inviter V. E. à entrer, avec la garnison, en un arrangement honorable, auquel cas, vous voudrez bien nommer trois commissaires qui puissent se rencontrer sur quelque point intermédiaire, pour traiter avec ceux de cette place des conditions de l'arrangement. Dieu garde V. E., etc.

Vu la maladie du commandant-général, José? JUAN DE LANDERO.

Au major-général Scott.

[Suivent la nomination des commissaires américains, les instructions qui leur furent données, les premières propositions des commissaires mexicains et l'examen de ces propositions. Toutes ces pièces ne sauraient avoir aucun intérêt en présence du document qui les résume et les annule toutes, et que nous donnons *in extenso*.]

ARTICLES DE LA CAPITULATION DE LA VILLE DE VERA CRUZ ET DU CHATEAU DE SAINT-JEAN D'ULLOA.

Puente de Hornos (hors les murs de Vera Cruz), samedi 27 mars 1847. Conditions de capitulation arrêtées par les commissaires, savoir:

Les généraux W. J. Worth et G. I. Pillow et le colonel J. G. Totten, ingénieur-en-chef, du côté du major-général Scott, général-en-chef des armées des Etats-Unis; et le colonel José Gutierrez de Villanueva, le lieutenant-colonel des ingénieurs Manuel Robles, et le colonel Pedro de Herrera, commissaires nommés par le général de brigade José Juan Landero, commandant en chef Vera Cruz, le château de Saint-Jean d'Ulloa et leurs dépendances; pour la reddition aux armes des Etats-Unis des dits forts avec leur armement, leurs munitions de guerre, leurs garnisons et leurs armes:

1. Toute la garnison, ou les garnisons, se ren-

dront aux armes des Etats-Unis, comme prisonniers de guerre, le 29 courant à 10 heures du matin: il sera permis aux garnisons de sortir avec tous les honneurs de la guerre, et de remettre leurs armes aux officiers qui pourront être désignés par le général en chef des armées des Etats-Unis, et à un point qui sera déterminé entre les commissaires.

2. Les officiers mexicains conserveront leurs armes et effets particuliers, y compris leurs chevaux et équipage de chevaux, et il sera accordé aux officiers soit réguliers soit irréguliers, aussi bien qu'aux sous-officiers et soldats, cinq jours pour se retirer dans leurs foyers respectifs, sur parole, comme il est ci-après prescrit.

3. Au moment de la reddition, ainsi qu'il a été stipulé dans l'article 1er, les étendards mexicains des divers forts et stations seront amenés, salués par leurs batteries, et immédiatement après les forts Santiago et Concepcion et le Château de Saint-Jean d'Ulloa seront occupés par les forces des Etats-Unis.

4. Après la reddition et la parole donnée, il pourra être disposé des sous-officiers et des soldats réguliers, suivant la volonté de leur général en chef, et il sera permis aux irréguliers de retourner dans leurs foyers, les officiers de toutes armes et de toute sorte donnant la parole d'usage que les dits sous-officiers et soldats, aussi bien qu'eux-mêmes, ne reprendront pas de service jusqu'à ce qu'ils aient été dûment échangés.

5. Tout le matériel de guerre, et toutes les propriétés publiques de toutes sortes trouvées dans la ville, le château de Saint-Jean d'Ulloa et leurs dépendances appartenant aux Etats-Unis; mais leur armement (non endommagé ou détruit dans la suite de la guerre actuelle) peut être considéré comme susceptible d'être restitué au Mexique par un traité de paix définitif.

6. Il sera permis aux malades et blessés mexicains de rester dans la ville, avec tels officiers médicaux, aides et officiers de l'armée qui pourront être nécessaires pour les soigner et les traiter.

7. Protection absolue est solennellement garantie aux personnes et aux propriétés dans la ville, et il est bien entendu qu'aucun édifice ou propriété particulière ne sera prise ou employée par les troupes des Etats-Unis, sinon après un arrangement avec les propriétaires et avec indemnité.

8. Liberté absolue de cultes et cérémonies religieuses est solennellement garantie.

Signé en duplicate:

W. J. WORTH, JOSÉ GUTIERREZ DE VILLANUEVA, GID. J. PILLOW, PEDRO MANUEL HERRERA, JOS. G. TOTTON, MANUEL ROBLES.

Le capitaine Aulick, nommé commissaire par le commodore Perry au nom de la marine, (général en chef n'ayant pu, par suite de l'état de la mer, communiquer avec la marine, sinon après l'échange des nominations), et présent par suite de l'invitation du général Scott, concourant à ce résultat et l'approuvant, appose ici son nom et sa signature.

J. H. AULICK, Capitaine dans la marine des Etats-Unis. Quartier général de l'armée des Etats-Unis d'Amérique, Camp Washington, devant Vera Cruz, 27 mars 1847.

Approuvé et accepté.

WINFIELD SCOTT.

M. C. PERRY.

Approuvé et accepté.

JOSÉ JUAN DE LANDERO.

[La série des dépêches officielles se termine par celles du commodore Conner qui n'offrent aucun fait nouveau ou intéressant, et que par ce motif, nous croyons inutile de reproduire.]

NOUVEAU-MEXIQUE.—Apprenant que les insurgés de Taos marchaient sur Santa-Fé, au nombre de deux mille, le colonel Price sortit à la tête de 350 hommes et les rencontra à la Comada: à la première décharge des américains, ils se débandèrent en laissant trente-six de leurs sur la place. Quelques jours après, un nouvel engagement eut lieu à Sansbada avec un résultat analogue. Enfin dans un troisième combat livré à Moro par les volontaires du Missouri, le capitaine Headly, qui commandait ceux-ci fut tué: les américains se replièrent alors sur Vegas; mais renforcés bientôt d'un secours de deux cents hommes sous les ordres du colonel Morrison, ils forcèrent les Mexicains à battre en retraite. Il est probable que ces revers consécutifs auront étouffé l'insurrection contre laquelle on a d'ailleurs déployé une vigueur extrême: les troupes américaines ont brûlé tous les villages qui se sont trouvés sur leur route.

Quant au colonel Doniphan, il était toujours au Paso, attendant d'un côté l'artillerie qu'on devait lui envoyer de Santa-Fé, de l'autre l'approche du général Wool qu'il s'attendait toujours de voir paraître à Chihuahua, ignorant qu'il était survenu du changement dans sa marche.

PRISE DE CHIHUAHUA.

Ce sont les journaux mexicains qui nous apprennent cette nouvelle victoire des armes américaines.

Il paraît, suivant le *Republicano* du 15 mars, que le général Garcia Conde avait quitté Chihuahua (Nouveau-Mexique), le 19 février, avec 800 cavaliers pour aller à la rencontre des Américains, qui étaient le 23 à Carmen, avec 900 hommes. Garcia Conde avait choisi, à Boguilla, une forte position dans laquelle il devait être rejoint par 800 dragons, 600 fantassins et dix pièces d'artillerie, commandés par le général Hierro-dia. On ne savait si cette jonction des forces mexicaines avait eu lieu, mais leur déroute avait probablement précédé la prise de Chihuahua, dont la faible garnison avait été mise en fuite. Le *Republicano* se plaint de ce que le gouvernement ne publie pas les détails de cette affaire, et déclare que la constance des Mexicains ne sera pas domptée par ces revers.

LA DISSETTE A NEW-YORK.—Le *Journal of Commerce* déclare que les approvisionnements de farine se trouvent en ce moment tellement réduits à New-York, que c'est à peine s'ils suffiront à la consommation de la ville pendant une semaine. Il serait curieux que pour avoir trop exploité et trop secouru la famine européenne, New-York se vit lui-même momentanément affamé.

OUVERTURE DE LA NAVIGATION.—La navigation de l'Hudson est enfin ouverte jusqu'à Albany. Depuis plusieurs jours des efforts multipliés avaient été tentés pour briser la glace: ces efforts infructueux d'abord, ont été couronnés enfin de succès. Le 8 avril, à 5 heures du matin, le steamboat *Columbia* arrivait à Albany.

SANTÉ? D'CONNELL.—L'état du grand agitateur paraît continuer à éprouver quelque amélioration. Dans la réunion de l'association du rappel tenue le 11 mars, on a lu une lettre de M. John O'Connell déclarant que les médecins ont conseillé à son père de se rendre dans le sud de l'Europe, et lui promettent sa guérison pour l'année prochaine.

LES FRANC-MAÇONNES.—Les journaux de Londres nous apprennent que l'on vient d'établir dans cette ville une loge française de franc-maçonnerie, dans laquelle les dames seront admises comme membres.

INCENDIE.—A St. Cathbert, le 13 courant, le feu prit dans le grenier d'une maison en bois appartenant à Joseph Roberge fils, cultivateur, qui se trouvait alors absent, et consuma la maison ainsi que presque tout ce qu'elle contenait; on pense que le feu se communiqua par un tuyau de poêle qui passa dans le grenier. De cette maison le vent transporta des flammèches sur les bâtiments de la terre voisine appartenant à Alexis Roberge, et bientôt ils furent entièrement consumés. Puis enfin, continuant ses ravages, le feu se déclara bientôt après dans les bûches de la terre voisine appartenant à Onésime Roberge, fils d'Alexis, et les détruisit également. Tout ce qui contenait ces bâtiments fut perdu. On ne put y porter de secours efficaces, presque tous les hommes se trouvant alors absents dans les sècheres.—Nous apprenons avec plaisir que l'on va faire une collecte pour venir au secours de ces malheureux.—(L'Echo des Campagnes.)

MONTRÉAL, 19 avril.—LA SAISON.—Les hirondelles ont fait leur apparition au commencement de la semaine dernière. Leur arrivée qui nous annonce ordinairement le beau temps nous a amené deux abats de neige et un froid glacial. Elles sont donc en défaut cette année. La traversée de la Prairie n'est plus praticable; la glace a refusé devant la ville samedi, mais on, traversa encore en voiture à Longueuil.—(Minerve.)

ARRESTATION.—Un homme du nom de Marcus O'Keefe a été arrêté vendredi matin, à Lachine, sous soupçon d'être un des voleurs qui ont dernièrement arrêté une diligence et pillé les passagers, près des Tanneries, dans les environs de cette ville. Un des brigands pris dernièrement à la Montagne par MM. Coffine et Day, s'étant constitué témoin de la Reine, avait fait l'aveu qu'un nommé O'Keefe était le chef de tout la bande, que c'était lui qui avait volé la diligence, puisqu'il avait demandé alors aux autres de l'accompagner. La police se mit donc à sa recherche. Jeudi, dans l'après-midi, M. Jérémie, ayant appris qu'il demeurait au bout de la rue Bonaventure, se rendit à sa maison. Mais l'homme qui le brigand l'aperçut, il prit la fuite à toutes jambes. M. Jérémie le poursuivit activement; mais O'Keefe se sauva dans le sous-sol de la maison, et se cacha si bien dans les petites rues écartées qu'il fut impossible au sous-chef de police de le saisir. M. Jérémie se rendit alors à la maison où pensait O'Keefe, rue Bonaventure, pour tâcher de découvrir quel-que chose qui pût le convaincre que c'était bien là le brigand que Nolan, le témoin de la reine, avait voulu désigner. Il demanda à la maîtresse de la maison, qui porte aussi le nom d'O'Keefe, quoiqu'elle ne soit point parente du voleur, s'il n'y avait pas chez elle quelques effets appartenant à O'Keefe. Elle répondit d'abord que personne n'avait droit de venir fouiller dans sa maison, mais devenue intimidée ensuite, elle montra un habit suspendu à la cloison, qu'elle avoua appartenir à O'Keefe. Mais M. Jérémie ne s'en tint pas là il se fit ouvrir sa chambre, et là il trouva un pistolet, semblable à celui décrit par les personnes pillées au vol de la diligence; il trouva de plus un sac de balles, de cartouches et de poudre, et une épée suspendue à la muraille.

M. Jérémie vint ensuite rendre compte de l'affaire au capitaine de police, et lui dit qu'il allait se mettre immédiatement à la poursuite du voleur. Il prit donc avec lui trois hommes de police et se rendit à Lachine, où il supposait qu'O'Keefe devait passer. Après avoir averti la police du lieu, il fit placer plusieurs hommes aux différentes barrières du village, avec ordre d'arrêter le brigand dont il leur donna la description. Vendredi matin, entre 8 et 9 heures O'Keefe arriva à une des barrières, en voiture, avec un homme des Tanneries qui l'accompagnait par charité à Burlington. O'Keefe avait couché la veille aux Tanneries. Lorsque M. Jérémie l'eut employé, il lui demanda s'il ne connaissait pas son pistolet et son épée. "Oui" répondit le brigand, "c'est à moi, vous les avez pris à ma maison, mais vous me les rendez, et quand je les aurai, vous vous souviendrez d'O'Keefe." M. Jérémie lui demanda pourquoi il avait pris la fuite la veille en le voyant, et comment il l'avait reconnu? "Oh," dit-il, "vous, Jérémie, je vous reconnais à plus d'un mille." O'Keefe fut amené sous bonne garde, à la ville, et écroué aussitôt. C'est un homme robuste, et d'une figure rebarbative.

Nous sommes étimé que la police n'ait pas arrêté les personnes qui donnaient le logement à ce brigand, dont les aveux pourraient servir à la conviction du coupable.—(Idem.)

Nous avons sommé l'éditeur de donner des preuves de son allégué que M. Viger avait fait mettre de côté la commission de M. Bréhaut pour lui substituer M. Amédée Papineau, dans la place de protonotaire. Ce vertueux écrivain, qui invoque la morale chrétienne, la charité, l'honneur pour se défendre de ses adversaires, n'a pas encore fait de réponse plus qu'à d'autres interpellations de même nature, parce qu'il ne peut le faire; parce qu'il a calomnié M. Viger.

L'éditeur de la Revue, toujours à la suite de celui du Pilot, veut à son tour calomnier M. Papineau qui, dit-il, a signifié à Son Excellence son intention de ne résigner qu'à condition qu'on lui donne une bonne situation. Nous savons que c'est une peine perdue que de vouloir convaincre un adversaire de mauvaise foi après avoir lancé sa lâche accusation. Mais nous voulons que nos lecteurs le connaissent bien, nous sommes à son tour l'éditeur de la Revue de soutenir son assertion de l'ombre même d'une preuve.—(Jureur.)

Il eût été surprenant que le Pilot eût paru une seule fois sans publier quelque conte comme son éditeur seul a le talent d'en inventer. Aussi Montréal n'a pas encore vu ce phénomène. Le dernier numéro de cette feuille rapporte que le major Campbell n'a pris la place de secrétaire civil que pour la passer à M. Daly si celui-ci sortait du ministère. Cet arrangement n'a d'existence que dans l'imagination de l'éditeur du Pilot.—(Idem.)

Nous sommes étimé que la police n'ait pas arrêté les personnes qui donnaient le logement à ce brigand, dont les aveux pourraient servir à la conviction du coupable.—(Idem.)

Nous avons sommé l'éditeur de donner des preuves de son allégué que M. Viger avait fait mettre de côté la commission de M. Bréhaut pour lui substituer M. Amédée Papineau, dans la place de protonotaire. Ce vertueux écrivain, qui invoque la morale chrétienne, la charité, l'honneur pour se défendre de ses adversaires, n'a pas encore fait de réponse plus qu'à d'autres interpellations de même nature, parce qu'il ne peut le faire; parce qu'il a calomnié M. Viger.

L'éditeur de la Revue, toujours à la suite de celui du Pilot, veut à son tour calomnier M. Papineau qui, dit-il, a signifié à Son Excellence son intention de ne résigner qu'à condition qu'on lui donne une bonne situation. Nous savons que c'est une peine perdue que de vouloir convaincre un adversaire de mauvaise foi après avoir lancé sa lâche accusation. Mais nous voulons que nos lecteurs le connaissent bien, nous sommes à son tour l'éditeur de la Revue de soutenir son assertion de l'ombre même d'une preuve.—(Jureur.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 17 avril 1847.
Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général faire les nominations suivantes, savoir:
Simon John Clarke, écuyer, pour être avocat, procureur, solliciteur et conseil dans toutes les cours de justice de Sa Majesté pour cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada.
Narcisse Edmond O'Clair, pour être greffier de la cour de circuit à St. Hyacinthe.
William B. G. Johnson, gentilhomme, pour être arpenteur dans la susdite partie de la province du Canada.
Gédéon Berthelet, gentilhomme, pour être docteur.
Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général accorder une licence au docteur James Salmon, de Simcoe, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province du Canada.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 15 avril 1847.
Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général nommer les messieurs suivants commissaires pour la décision sommaire des petites causes, sous l'Acte 7 Viet. Chap. 19, savoir:
Pour la paroisse de St. Thomas, dans le comté de Nislet; Louis Fournier, Louis Cassault, Magloire Têtu, William Patton, Joseph Boulet, Joseph B. Talbot et François-Xavier Gendreau, écuyers, (ancienne commission en date du 26 de mai 1845, révoquée).

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,
Montréal, 14 avril 1847.
ORDRE GÉNÉRAL.
No. 1.
Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général faire les nominations suivantes dans la milice de la Province du Canada, savoir:
INFANTERIE LÉGÈRE DE QUÉBEC.
Pour être majors:—James Gillespie et Henry John Noad, écuyers.
Pour être capitaines:—Abraham Joseph, Michel Stevenson, Thomas Hamilton, John Peterson Anderson, Richard Wainright, James Dean, Henry Burstall, Robert Casels, William Thomas Kimlin, William Paterson, David Douglas Young et Charles M. Brocklesby, écuyers.
Pour être lieutenants:—James Deholm, Alexander Gillespie, Adam Barnes, Charles Gates, John Clint, Robert Mitchell, John Sewell, James Doyton Welch, Thomas Gordon, William Bennett, Robert Sewell et George Moffat Parly, gentilhommes.
Pour être enseignes:—John Dean, James Dean, junior, John MacDonnell, Pemberton Paterson, George Paterson, George Coll'ry, David Harrower et James Patton, gentilhommes.
Pour être adjudant:—Capitaine Thomas Hamilton.
Pour être paie-maire:—Capitaine William T. Kimlin.
Pour être quartier-maître:—James Dinning, gentilhomme.
Pour être chirurgien:—James Arthur Sewell, M. D., écuyers.

RÉGIMENT DE NICOLET.
Troisième bataillon.
Pour être capitaine:—Joseph Jutra, écuyer.
Pour être lieutenant:—Enseigne Joseph Godet, vice Lazare Charest, qui a laissé les limites.
La compagnie indépendante de cavalerie de Québec sera composée des volontaires du régiment de Québec.
No. 2.
Comme il est à désirer que l'effectif de chaque compagnie de cavalerie, d'artillerie ou d'infanterie dans la province, soit en bataillon, soit attachée ou indépendante, soit constaté, on s'attendra aux détails suivants à l'avenir, savoir:

CORPS	1er capitaine	2e capitaine	1er lieutenant	2e lieutenant	Sergent-major	Sergent	Trompettes/bugles	Caporaux	Bombardiers	Soldats
Cavalerie	1	0	1	1	3	2	3	3	6	57
Artillerie	1	1	1	1	3	2	3	3	6	64
Carabiniers infanterie	1	1	1	1	3	2	3	3	6	64
Légères ou voltigeurs	1	0	1	1	3	2	3	3	6	67

No. 3.
Les officiers commandant des bataillons volontaires ou des compagnies indépendantes, sont requis de délivrer à tout sous-officier et soldat un certificat de son enrôlement comme volontaire dans le corps dont ils auront respectivement le commandement.
La résignation des officiers suivants a été acceptée:
Lieutenants:—William Walker et John Wilson, et enseigne Robert Cole, de l'infanterie légère de Québec.
Par ordre,
PLOMER YOUNG, Colonel,
Adjudant général.

MARÉE.

Depuis le 20 jusqu'au 26 avril 1847.

JOURS	MARÉE HAUTES	MARÉE BASSES
Mardi	0h 35m / 0h 4m	11h 24m / 11h 24m
Mercredi	1h 0m / 1h 24m	11h 52m / 0h 0m
Jeudi	0h 46m / 1h 12m	12h 30m / 1h 12m
Vendredi	1h 39m / 2h 5m	1h 32m / 2h 57m
Samedi	1h 32m / 2h 57m	3h 25m / 3h 47m
Lundi	3h 25m / 3h 47m	

Ces temps sont 1 1/2 heure avant le retour de la marée.

VENTES PAR LE SHÉRIFF.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, ou de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Fournitures Expans, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles opposi-

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, ou de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Fournitures Expans, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles opposi-

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, ou de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Fournitures Expans, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles opposi-

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, ou de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Fournitures Expans, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles opposi-

tion, sont requises d'être filées au bureau du Shériff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de contester peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre. Writ.
No. 975.—François Isaac Rinfret, de la paroisse du Cap-Saint, clerc notaire; contre Augustin Frenette, du même lieu, cultivateur. Une terre d'un arpent et demi de front, sur vingt six arpents de profondeur, située en la paroisse du Cap-Saint, village St. François; borné par devant à Joseph Frenette, et par derrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au nord est aux représentants François Rinfret, et d'autre côté au sud ouest à George Alfred Alloupp, avec maison, grange et étable dessus construites. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap-Saint, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures du matin.
No. 979.—Ignace Maranda, de St. Isidore, contre Charles Laliberté, de la paroisse de St. Henry, cultivateur, et Jean Thomas Taschereau, écuyer, avocat, de Québec, étant procureur de l'un. Une terre de trois arpents de front, sur une profondeur qui se trouve depuis le trait quarré de la concession St. Ambroise, jusqu'à la concession St. Geneviève, formant 71 arpents, ou environ, en superficie, gisant et situé dans la paroisse de St. Isidore, dans la concession St. Hilaire, numéro 26; borné par devant par le trait quarré de la concession St. Ambroise, en profondeur par la concession St. Geneviève, d'un côté vers le nord est par Joseph Tardif, et de l'autre côté vers le sud ouest par Benjamin Bonrassa, avec maison dessus construite. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Isidore, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures du matin.

ALIAS FIERI FACIAS.
No. 40.—Joseph Falardeau, de la paroisse de St. Ambroise, commerçant; contre Muguéline Genest, du même lieu, veuve de feu Le Petit Etienne. Une terre, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, située en la paroisse de St. Ambroise, seigneurie de St. Gabriel; bornée par devant au nord au chemin du Roi, et par derrière au sud à la Rivière St. Charles, d'un côté au nord est à la terre d'Andrew Stuart, écuyer, et de l'autre au sud ouest à la terre de Louis Renaud, avec la maison à deux étages, de même qu'une grange, et étable. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambroise, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures du matin.

ALIAS FIERI FACIAS.
No. 40.—Joseph Falardeau, de la paroisse de St. Ambroise, commerçant; contre Muguéline Genest, du même lieu, veuve de feu Le Petit Etienne. Une terre, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, située en la paroisse de St. Ambroise, seigneurie de St. Gabriel; bornée par devant au nord au chemin du Roi, et par derrière au sud à la Rivière St. Charles, d'un côté au nord est à la terre d'Andrew Stuart, écuyer, et de l'autre au sud ouest à la terre de Louis Renaud, avec la maison à deux étages, de même qu'une grange, et étable. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambroise, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures du matin.

MARYLAND.
Snow-Hill, 21 février 1846.
M. SETH W. FOWLE:
Monsieur,—Veuillez bien m'envoyer aussitôt que possible, un autre lot.
Baume de Cerise Sauvage du Dr. WISTAR.
Je vends de ce précieux médicament en cette ville depuis nombre d'années. On a trouvé d'une grande utilité dans bien des cas. On a beaucoup dit et beaucoup écrit à sa louange, et je crois que c'est avec justice d'après ce que j'ai observé de ses effets sur d'autres, et d'après l'expérience que j'en ai faite moi-même. Il y a quelques mois, ayant eu une mauvaise toue, j'en ai fait usage, et les forces et ma santé se trouvaient bien délabrées. J'étais de ce baume; et à ma grande satisfaction, à ma grande joie, lorsque j'en eus pris deux bouteilles, ma toue avait cessé, l'appétit m'était revenu, mes forces et ma santé étaient rétablies. Toutes les fois qu'il y a quelques symptômes du retour de la maladie j'ai aussitôt recours à ce médicament, et j'en éprouve l'effet désiré. Je crois que c'est un des meilleurs remèdes au monde pour la toue et pour la consommation dans ses commencements, et que les malades, dans des périodes plus avancées, peuvent être soulagés par son usage.
(Signé) LEVIN TOWNSEND,
de la maison Townsend & Uphar.
Nous disons sans hésitation et sans rougir qu'il n'y a rien de supérieur à ce médicament. Détestez-vous des contrefaçons.
Le vrai Baume porte toujours la signature I BUTTS sur l'enveloppe.
A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES et JOHN MUSSON.
Québec, 23 avril 1847.

ESPRIT DE TÉRÉBENTHINE.
A vendre par le soussigné:
4 QUARTS Esprit de Térébenthine
Vitres 7 1/2 x 6 1/2 à 44 x 30
HENRY S. SCOTT.
Québec, 23 avril 1847.

RAFFLE.
SERA rafflé, à l'Hôtel d'Albion, rue du Palais, par 20 souscripteurs, à 10 piastres chacun, aussitôt que la liste sera remplie, le célèbre Cheval Canadien "LE LION CANADIEN", de 7 ans, qui a fait un mille en 2 minutes et 45 secondes à l'âge de 4 ans. Le propriétaire du Cheval donnera assignant la somme de 100 louis, s'il est alors disposé à les accepter.
23 avril 1847.

AUX MINEURS ET ENTREPRENEURS DE BATISSES.
DES SOUMISSIONS seront reçues par M. JOSEPH BOWLES, rue de la Fabrique, jusqu'au SAMEDI 30 jour de MAI, pour enlever toute la terre et faire l'excavation nécessaire sur le terrain près de la Prison où doit être bâtie une CHAPELLE WESLEYENNE.
Il faudra que l'excavation soit faite à peu près de niveau avec le coin le plus bas de la maison de M. Van Ester, en commençant à environ 20 pieds de la rue Saint-Stanislas et s'étendant jusqu'aux rues Dauphine et Sainte-Angèle.
L'Entrepreneur pourra disposer de toute la Pierre qu'il pourra trouver, et devra spécifier le temps auquel il s'engagera à livrer le terrain complètement déblayé, et donner les noms de deux cautions pour l'accomplissement du contrat.
Pour plus amples informations s'adresser à PETER LANGLOIS, écuyer.
Québec, 23 avril 1847.

Pension et Education.
W. THOM annonce respectueusement qu'un nombre de jeunes gens ayant laissé son Ecole pour des emplois, il est maintenant, en conséquence, préparé à recevoir de nouveaux Elèves, et qu'il a de la place pour deux pensionnaires.
6, rue Ste. Angèle, ?
Québec, 23 avril 1847.

MAGASIN A LOUER.
A louer, un Magasin situé dans la rue et faubourg St. Jean, le magasin sera chauffé par le propriétaire. S'adresser sur les lieux au propriétaire.
FRANÇOIS DUSSAULT, Cordonnier.
Québec, 23 avril 1847.

COMMIS DEMANDÉ.
ON a besoin d'un commis pour prendre charge d'un magasin de campagne. S'adresser à ce bureau, 9 avril 1847.
ON a besoin immédiatement dans la paroisse Ste. Anne de la Pêrade, d'un instituteur qualifié sous le rapport des mœurs et de la capacité. S'adresser à PIERRE BBIERE, écolier.
Secrétaire de MM. les Commissaires d'écoles.
Ste. Anne de la Pêrade, 6 avril 1847.

UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES DE L'ASSOCIATION DU TELEGRAPHE ELECTRIQUE DE PAMERIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE se tiendra à l'HOTEL DU PARLEMENT, LUNDI 26 du courant, à TROIS heures, pour considérer s'il est expédient d'étendre la ligne de Québec à Montréal, et d'augmenter le capital pour cet objet, en conformité d'une résolution adoptée à cet effet à une assemblée générale des dits Actionnaires le 12 du courant.
Par ordre, W. KIMLIN, Secrétaire.
Bureau de l'Association, Québec, 21 avril 1847.

AVIS.
Le soussigné remercie ses amis et le public généralement de l'encouragement qu'il en a reçu jusqu'à ce jour, et les informe qu'il continuera seul de tenir boutique au lieu qu'occupait, depuis le grand incendie, la société de LAFLEUR & ST. LAURENT, comme meubles-ébénistes, et que prochainement il transportera sa boutique et son dépôt de meubles à l'ancien poste qu'occupait la dite société, sur la côte d'Abraham; et il espère, par le même soin porté dans l'exécution de ses meubles, mériter une part de leur patronage.
FRANÇOIS LAFLEUR.
Québec, 21 avril 1847.

NOUVEAU MOIS DE MARIE
ORNE de 31 magnifiques Gravures sur Acier.
En vente chez J. & O. CRÉMAZIE, N° 9, Rue Ste. Famille, Haute-Ville.
Québec, 21 avril 1847.

JACQUES BLANCHARD,
MARCHÉ DE LA BASSE-VILLE,
INFORME ses amis et le public en général qu'il a acquis l'ASYLÉ CHAMPETRE, ci-devant occupé par feu FRANÇOIS PERRAULT, écuyer, cette propriété si bien connue du public, et qu'il se propose d'en faire un établissement de rafraîchissement et de promenade. Le jardin est très-spacieux et rempli de plantes à fleurs et d'arbres fruitiers de toute sorte. Il invite ses amis à venir le visiter. La distance est très-avantageuse pour les personnes qui désirent prendre l'air. La plus grande attention sera portée aux visiteurs. Le propriétaire se proposant d'occuper cet établissement lui-même avec sa famille. Il saisit en même temps l'occasion d'informer ses amis et le public que l'établissement qu'il occupe maintenant sera continué en son propre nom, et qu'il espère continuer d'y recevoir le même encouragement libéral que par le passé; encouragement dont il remercie tous ses amis et le public. Rien ne sera épargné pour mettre les visiteurs à leur aise.
Québec, 21 avril 1847.

SOCIÉTÉ FORMÉE.
LES soussignés se sont associés pour faire commerce de marchandises sèches sous les noms et raison de MONTMIRY & ROY, à partir du 1er mai prochain, au N° 62, rue St. Jean, Haute-Ville.
AUG. MONTMIRY, P. G. ROY.
Québec, 16 avril 1847.

SOCIÉTÉ FORMÉE.
LES soussignés se sont, Je cette date, associés comme Avocats, Procureurs, etc., etc.
J. M. HUDON, AURELE PLAMONDON.
Québec, 14 avril 1847.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.
LA Société qui existait sous les noms et raison de F. LAFLEUR et J. B. ST. LAURENT, est dissoute de consentement mutuel à compter du 12 courant, tous ceux qui doivent à la dite Société, sont priés de régler leurs comptes avec l'un ou l'autre des soussignés.
F. LAFLEUR, J. B. ST. LAURENT.
Québec, 19 avril 1847.

AVIS.
Le soussigné fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour, et il les informe qu'il continuera à son propre compte dans sa maison, au faubourg St. Jean, rue Richelieu, près de chez M. Chateaufort, forgeron, en face de M. Labbé, épicer, où il aura constamment en main un assortiment de Meubles de ménage comme par le passé; et il espère mériter par sa promptitude et sa diligence de recevoir une part de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour.
J. B. ST. LAURENT.
Québec, 19 avril 1847.

AVIS.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre JACQUES LABRANCHE, sont priés de les faire au soussigné sans délai.
ANDRE GAUDRY, Syndic.
Québec, 19 avril 1847.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
Dans la Cour des Banqueroutes, Le 17e jour d'avril 1847.
Il est ordonné, sur motion de la part du Syndic, qu'une Assemblée des Créanciers des dits faillis se tiene en cette Cour, au Palais de Justice en la cité de Québec, le SAMEDI VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à laquelle l'assemblée les Créanciers pourront prouver leurs créances et le Syndic produira et attestera ses comptes concernant les biens des faillis, préparatoirement à la déclaration d'un dividende.
Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, Greff. C. B.

COMMIS DEMANDÉ.
ON a besoin d'un jeune homme comme commis, sachant l'anglais et le français. S'adresser au bureau de ce journal.—Québec, 19 avril 1847.

AUX ENTREPRENEURS.
DES Soumissions seront reçues à ce Bureau, adressées au soussigné, jusqu'au LUNDI TROISIÈME jour de MAI prochain, pour réparer la Couverture de la PRISON DE QUÉBEC, conformément au devis qu'on peut voir au Bureau de WILLIAM S. SEWELL, Ecuyer, Shériff.
Par ordre, THOMAS A. BEGLEY.
Département des Travaux Publics, Montréal, 16 avril 1847.

CHAPEAUX A LA MODE!!!
Dupuis 5 à 20.
Le soussigné offre en vente à ses magasins sur la Montagne et Champlain, Chapeaux français et anglais, à la Polka, à la Prince Albert; ces Chapeaux sont du dernier goût et méritent l'attention des acheteurs.
—ET AUSSI—
400 Chapeaux canadiens à la Crise ministérielle.
P. GINGRAS, Jeur.
Québec, 7 avril 1847.

VENTES PAR ENCAN.
Sera vendu SAMEDI prochain, le 24 courant, au magasin du soussigné, à DEUX heures:
UN assortiment très étendu de Marchandises Sèches de la saison.
Conditions libérales.
E. LACROIX, E. & C.
Québec, 23 avril 1847.

Sera vendu, aux enchères publiques, DEMAIN SAMEDI, 24 du courant, au n° 14, rue la Montagne, TOUS les Meubles de Ménage appartenants à la succession de feu EDWARD WADE, en son vivant de Québec, horloger et joaillier.
La vente commencera à DEUX heures de l'avant-midi.
JOSIAH HUNT, N. P.
Québec, 23 avril 1847.

Il sera vendu, SAMEDI, le 24 courant, à ONZE heures du matin, au bureau des Notaires soussignés, DEUX Immeubles situés sur la Place du Marché de la Basse Ville, maintenant loués pour un année à compter du 1er mai prochain, à cent vingt louis chacun. Il sera donné des facilités pour le paiement. Pour les particularités s'adresser à LINDSAY & LEMOINE, Notaires.
Québec, 19 avril 1847.

Sera vendu aux magasins de MM. MASSON, L'ANGEVIN & CO. LUNDI 26 du courant, à DEUX heures:
UN assortiment très étendu de Marchandises Sèches, convenables à la saison.
A. J. MAXHAM.
23 avril 1847.

Par encan sera vendu aux magasins des soussignés, MARDI prochain, 27 avril, à DEUX heures précises, —Sans réserve—
UN assortiment général de Marchandises Sèches de saison, consistant en—
Draps, Casimires, Daskins, Mouselines, Drills, Cotons à chemises, Toile d'Irlande, Toile d'Espagne, Draps d'Orléans, Mérinos, Gambroins, Jacobins, Mouselines carreaux, Faraplois, Beaux Châles noirs brodés, Tweeds imprimés, Tapissierie de papier, etc., etc., etc.
G. & H. OIBSONE.
Québec, 23 avril 1847.

CHARBON.
Sera vendu, le MARDI MATIN, 27 courant, à ONZE heures, sur le QUAI DE GIRO:
LE fonds de Charbon appartenant à la Compagnie des Bateaux à vapeur de Montréal et de Québec, —consistant en—
Environ 1000 châlons Charbon d'Ecosse et de Newcastle
800 do do d'Anhracite de Galles
150 do do do des Etats-Unis
Environ 450 châlons du charbon de Newcastle et 200 châlons de l'Anhracite de Galles sont sur un quai à la Pointe-Lévi, le reste sur les quais de Gibb et de Hunt.
THOMAS HAMILTON, E. & C.
Québec, 19 avril 1847.

Vente en Banqueroute.
Dans l'affaire de THOMAS McCAW.
Celle qui reste à courir du Bail de CLIFF-COTTAGE et des Terrains y attachés, à la Pointe-Lévi, pour quatorze années à compter du 1er mai 1845, à 215 par an, sujet aux clauses et conditions du dit Bail.
2° Une obligation de DOMINIQUE GUENARD pour la somme de £300, payable en neuf ans à compter du 30 septembre 1844, assurée sur une propriété de prix à la Pointe-Lévi.
3° Toutes les Ancres, Chaines, Booms, etc., employées à l'exploitation de l'Anse de la Pointe-Lévi et qui se trouvent maintenant sur les lieux, lesquelles il sera produit un inventaire lors de la vente.
Aux mêmes temps et lieu, un Cheval de ferme, deux Vaches, une Charrue, Herse, trois Harnais, une Charrue, un Waggon, un Sleigh double.
Cette vente se fera sur les lieux à la Pointe-Lévi, à ONZE heures du matin du MERCREDI 23 AVRIL courant.
Conditions—Complant.
HENRY LEMESURIER, } Syndic.
JOHN SMITH, }
ROBERT BUCHANAN, }
14 avril 1847.

Sera vendu, le SAMEDI 1er mai prochain, au magasin de feu M. WILLIAM BURKE, coin de la rue Basse, LE restant de son Fonds de Magasin, consistant en Souliers de Caoutchouc; Bottes, Souliers, etc., etc., avec des vases de cuir, français et autres, aussi, Ameublement de Magasin, Formes, etc., etc.
—Après quoi—
Une quantité de Meubles de Ménage, consistant en Tables, Chaises, Lits garnis, etc., etc.
La vente commencera à UNE heure précise.
Conditions:—Complant.
B. COLE, E. & C.
Québec, 23 avril 1847.

MAISONS A DÉMOLIR.
Seront vendues le LUNDI 10e jour de MAI prochain, pour être démolies et enlevées, afin de faire place à la bâtisse d'une CHAPELLE WESLEYENNE, savoir:
LA Maison en pierre sur la rue Saint-FYXER, et deux Maisons en bois sur les rues Ste. Angèle et Dauphine. Les matériaux de la maison en pierre sont en bon état, et ceux des maisons en bois pourraient être transportés à peu de frais et offent une occasion favorable aux personnes qui se proposent de bâtir des maisons en bois et éto.
Les dits maisons seront ouvertes et pourront être inspectées le samedi 8, ainsi que le jour de la vente, par les personnes disposées à acheter.
La vente se fera sur les lieux à DEUX heures de l'avant-midi.
Québec, 23 avril 1847.

AVIS.
Bureau du Surveillant des Inspecteurs-Mesureurs de Bois, Québec, 14 avril 1847.
LES personnes qui désirent obtenir du Bureau d'Examinateurs un Certificat de qualification et de capacité qui les mette en état de demander des Licences comme Inspecteurs-Mesureurs de Bois en vertu de l'Acte 8 Viet., chap. 49, sont par le présent averties que conformément aux dispositions du dit acte le Bureau d'Examinateurs s'assemblera le PREMIER LUNDI de MAI prochain (le 3), et tous aspirants sont priés de remettre leurs demandes respectives à ce Bureau avant le dit jour.
(Signé) JOHN SHARPLES, Surveillant.

BUREAU DE MÉDECINE DE QUÉBEC
HÔTEL-DIEU, 3 avril 1847.
LA prochaine séance trimestrielle de ce Bureau, pour l'Examen des Candidats à l'ÉTUDE de la Pratique de la Médecine, aura lieu MARDI le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures P. M.
Les Candidats sont requis de transmettre leurs documents au Secrétaire, au moins trois jours avant l'Examen.
Par ordre du Bureau, J. Z. NAULT, Secrétaire.

APPRENTIS DEMANDÉS.
ON a besoin de deux JEUNES GENS comme apprentis.—Bureau du Canadien, 14 avril 1847.

HOPITAL DE MARINE.
LES Cours du Docteur PAINCHAUD sur la MÉDECINE et sur les ACCOUCHEMENT, commenceront le 5 MAI prochain, à l'Hôpital de Marine.—Québec, 7 avril 1847.

PROPRIÉTÉS A VENDRE OU A LOUER.

A VENDRE OU A LOUER: St. Michel, une Maison de 40 pieds sur 35, située près de l'Eglise, faisant face à trois chemins, avec 8 chambres, dans le meilleur ordre possible; une fontaine complète et un Hangar, Etable et Grange de 60 pieds; aussi un grand Jardin, avec Arbres fruitiers. Cette maison est bien située pour le commerce ou un hôtel et est à 5 lieues de la Pointe-Lévy. Pour les conditions s'adresser sur les lieux à B. FOUILLON, écuyer, N. P., ou à Québec au propriétaire, 16 avril 1847.

EMPLACEMENT A VENDRE: St. Nicolas, un emplacement à 15 arpents au-dessus de l'Eglise, contenant 2 arpents en superficie, avec un joli verger, une belle maison neuve de 40 pieds sur 27. S'adresser à M. le curé.—St. Nicolas, le 12 avril 1847.

A VENDRE ET POSSESSION DONNÉE IMMÉDIATEMENT. UNE belle terre située à quatre arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, avec une maison spacieuse et bien finie, grange, étable, fournil et autres bâtiments construits; le tout en bon ordre. Pour les conditions qui seront faites, s'adresser au propriétaire sur les lieux.

UN Emplacement de 43 sur 56 pieds dans la rue du Roi, St. Roch, avec une bonne maison, avantageusement située pour toute espèce d'industrie. S'adresser à W. PRICE, écuyer, ou à L. PREVOST, Notaire. 19 mars 1847.

A LOUER. CETTE superbe Maison en pierre à deux étages, située dans la rue St. Jean, faubourg St. Jean. S'adresser à E. LACROIX, Propriétaire, rue Saut-au-Matelot. 12 mars 1847.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ. AVEC des termes de paiement faciles, la Maison et le Terrain à présent occupés par John Gilmour, écuyer, situés sur le chemin Saint-Louis, et à moins d'une demi-lieue de la cité de Québec, dont il sera livré possession le premier mai prochain. Pour plus amples informations s'adresser à M. SIMPSON, le propriétaire, à Montréal, ou à M. ROBERT MITCHELL à Québec. Montréal, 18 mars 1847.

Si cette propriété n'est pas vendue de gré à gré avant le 15 avril prochain, elle sera mise à l'enchère publique un des premiers jours de mai qui sera annoncé plus tard, avec quelques autres Emplacements pour Villages dans une belle situation sur le chemin de Saint-Foy, à la même de la ville que celui mentionné ci-dessus. Québec, 23 mars 1847.

A LOUER. ET possession donnée immédiatement, le bas de la maison occupée par le sousigné, située sur la rue des Fossés, dans un endroit très bien adapté pour le commerce d'épicerie ou autre négoce. Tous les appartements seront chauffés par un Poêle Russe. JOS. HAMEL. Québec, 8 mars 1847.

A VENDRE, une FERME et un MAGASIN en pleine activité à Lotbinière, avec une superbe MAISON, ETABLE, GRANGE, JARDIN et VERGER, plantés des meilleures espèces de Fossiers de Montréal; aussi un choix de Bestiaux et d'Instruments d'Agriculture. Une partie du prix d'achat pourra rester sur la propriété. Pour les particularités s'adresser au propriétaire. C. T. BROWN, Rue Duval. 3 mars 1847.

A LOUER. CETTE GRANDE MAISON à trois étages et Magasin maintenant occupée par le sousigné comme Chapelier et Marchand de Fourrures, n° 5, rue St. Jean, vis-à-vis M. G. HALL, Epicier. JOHN MEAD. Québec, 19 février 1847.

A VENDRE: UN Emplacement situé rue de l'Eglise, faubourg Saint-Roch, contenant 55 pieds de front sur 57 pieds de profondeur, en tout 3192 pieds de superficie, et formant l'encoignure des rues Sainte-Hélène et Sainte-Marguerite, avec une maison en bois dessus construite. J. BIRCH, Notaire. Québec, 12 février 1847.

A VENDRE, UN emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, rue Ste-Ursule, de 411 pieds de front, environ, sur 103 pieds de profondeur, avec en outre un passage de 11 pieds de large, environ, sur 14 pieds de profondeur, qui se trouve au bout des dits 103 pieds, du côté nord, et qui communique à une rue commune qui conduit à la rue Ste-Anne, et dans laquelle le dit emplacement a droit de passage. Avec la superbe maison en pierre à trois étages et autres bâtiments dessus construits, laquelle maison peut être facilement divisée en deux par un mur ou cloison, et pourrait faire deux logements convenables; les pignons de cette maison sont mitoyens, et il y a de chaque côté d'elle un mur qui se prolonge de 20 pieds au delà de la profondeur de la dite maison, et à 30 pieds de hauteur. Cette propriété, par sa situation, mérite l'attention des capitalistes. Pour les conditions s'adresser sur les lieux au propriétaire sousigné. Ed. GINGRAS. Québec, 9 janvier 1847.

A LOUER, Possession donnée au 1er mai prochain: CETTE belle maison à trois étages située à l'encoignure des rues Ste. Angèle et d'Arguillon, occupée par CHARLES DE LÉRY, écuyer; une autre, aussi à trois étages, occupée par W. THOMAS, écuyer; et une autre à trois étages en brique, rue d'Arguillon, qui doit subir de grandes réparations et sera prête pour le 1er mai prochain. S'adresser à OLIVIER FISET, Propriétaire, n° 13, côte De Léry. Québec, 3 février 1847.

MAGASINS A LOUER DANS LA RUE CRAIG. DEUX magasins, avec logements dans le meilleur ordre possible, l'un occupé maintenant comme magasin de marchandises sèches par M. R. Chambers et l'autre comme magasin d'épicerie par M. Ross. On pourra louer une partie de la maison à part. Da. ROUSSEAU. Québec, 1er février 1847.

A VENDRE, St. Anselme, une Maison à deux étages, de 40 pieds sur 35, située près de l'Eglise, faisant face aux quatre chemins, avec hangar à deux étages, granges, étables de 100 pieds, fournil et potasserie, etc., etc. Cette maison est située dans une place très avantageuse pour le commerce. Pour les conditions s'adresser au propriétaire, W. VEXNER, sur les lieux, ou à Québec à PIERRE VENNER, Marchand. 15 mars 1847.

MARCHANDISES, Etc.

Avis. La sousigné prie toutes personnes qui du vivant de feu EDWARD WADE, horloger et joaillier de Québec, lui auraient laissé des montres ou des articles de joaillerie à réparer, de venir les réclamer avant le 1er mai prochain. JANE WADE, Tatrice. Québec, 12 avril 1847.

A VENDRE, Par les sousignés: SIX BALLOTS Fil à Saumon (meilleur qualité) 10 dito Fil à Loup-Marin 2 dito Fil à Harengs 1 dito Lignes à Cordau, qualité supérieure 2 dito Lignes à Morue 10 dito Peaux de Mouton (Bazils) 2 dito Russie à Chaloupe de Filée 20 caisses Chapeaux Satin, depuis 7/6 à 20s. Peintures assorties, Huile de Lin, Térébenthine Clous et Vitres PEL. ETIER et FRECHETTE. Québec, 12 avril 1847.

Grande réduction dans le prix des Chapeaux MAGASIN DE CHAPEAUX DE LONDRES EN GROS ET EN DÉTAIL, 12, RUE BUADE, QUÉBEC.

W. S. HENDERSON & Co. n'ayant pu, à leur dernière vente annuelle tenue chez MM. Gibson, clore leurs importations épuisées de Chapeaux choisis personnellement en Europe l'automne dernier, par W. S. Henderson l'un d'eux, offrent maintenant au public, en détail, aux prix de la vente en gros, 200 douzaines de Chapeaux communs, moyens et supérieurs, de soie et de castor, consistant en formes à la Prince Albert, de Bruxelles et à la Louis-Philippe, aussi à ceux de divers goûts récemment adoptés par la principale noblesse d'Angleterre et de France, variant en prix depuis 3s jusqu'à 20s. Leurs meilleurs Chapeaux anglais et français, article qu'ils n'offrent jamais en vente à l'étranger, seront trouvés supérieurs à tout ce qui a jamais été offert en ce genre à Québec. Toutes les marchandises pourront être renvoyées huit jours après la vente si elles ne conviennent pas. POINT DE SECOND PRIX. 12 avril 1847.

C'EST INOUI! Qu'on puisse vendre à plus bas prix que moi! CHAPELIERIE DE QUEBEC.

Le sousigné, étant le plus ancien chapelier de Québec, et le plus universellement connu de ses concitoyens, ne croit pas devoir en imposer, comme les autres, par de pompeuses annonces; mais il espère, qu'à défaut de pareils moyens, ses amis et le public en général voudront bien lui reconnaître son mérite et visiter son établissement qui ne le cède nullement aux autres, tant pour l'élégance et la nouveauté des articles que pour la modicité des prix. Le sousigné pourra donner encore à meilleur marché que les autres établissements; il aura des chapeaux qu'il donnera pour 2s. 6d. Il demeure toujours au même lieu, Haute-Ville, rue Buade, No. 9. POINT DE SECOND PRIX. J. B. CORRIVEAU. Québec, 9 avril 1847.

Les sousignés offrent à vendre: QUELQUES caisses de SOULIERS DE CAOUTCHOUC brevetés Quatre do do do communs G. & H. GIBSON. Québec, 7 avril 1847.

AVIS. EST par le présent donné par le sousigné, à qui il appartient, que par et en vertu d'un acte passé devant Mre John Childs et son confrère, notaires, à Québec, le quinzième jour de mars courant, il a nommé et constitué son petit-fils GEORGE ALFORD, écuyer, de la cité de Québec, son procureur, l'autorisant à signer tous laux de ses propriétés dans la dite cité de Québec, à en recevoir tous et chacun les rentes et revenus, à exiger le paiement d'iceux, et généralement à gérer toutes ses affaires. GEORGE POZER. Québec, 17 mars 1847.

J. B. A. CHARTIER, NOTAIRE PUBLIC. TIENT son bureau dans l'ancien couvent, rue St. Pierre, Basse-Ville de Québec, où il se chargera de toute espèce d'agence pour Scrip, demandes de Lettres Patentes de Brevets d'Inventions, etc., etc. Québec, 2 avril 1847.

ATTENTION. Le sousigné fait ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à présent, et il informe qu'il aura constamment en mains Harnais de toutes sortes; aussi une quantité considérable de toutes sortes de Cuir, ainsi que Bottes et Souliers français, le tout à des prix très modérés. POINT DE SECOND PRIX. JOSEPH CADOTTE, rue St. Pierre, près du marché de la Basse-Ville. Québec, 5 avril 1847.

AVIS. BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT A L'ATLANTIQUE, Montreal, 30 mars 1847.

LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT A L'ATLANTIQUE sont par le présent notifiés et requis de faire entre les mains du Trésorier, au bureau de la Compagnie, no. 18, Petite Rue Saint-Jacques, en cette ville, le TROISIEME VERSEMENT de QUATRE LIVRES SEIZE SCHELLINGS par action, d'hui au QUATRIEME jour de MAI prochain. Les actionnaires qui résident dans le district de Saint-François pourront faire leurs versements aux Agences de la Banque de la Cité à Sherbrooke ou à Stanstead, suivant qu'ils le trouveront plus commode par rapport à la localité. Par ordre, THOMAS STEERS, Secrétaire et Trésorier.

FER-BLANC A COUVRIR, A VENDRE, PAR le sousigné, à des prix réduits. E. LACROIX. Basse-Ville, 16 novembre 1846.

MARCHANDISES, Etc.

HARDES FAITES, CHAPEAUX, etc. Le sousigné informe ses amis, et le public en général, qu'il a et aura toujours en mains un assortiment complet de Hardes faites, telles que Surteuts, Gilets, Blouses assorties, Vestes de Satin, de Drap et autres. Chemises blanches et de couleur, Culottes de Casimir, de Drap et de Bourgas, Caléçons, Cravates, Mouches de poche, Casquettes de Drap et de Carreauté pour Pêché, Chapeaux de Satin, de Soie et de Castor, etc., etc. AVEC: Un assortiment de Draps fins et supérieurs, Casimires façonnés, Tweeds, Indiennes, Malmelles, Mousselines, Valises de loup-marin, de cuir noir et de toile cirée, Parapluies, Habilllements d'été à l'épreuve de l'eau, etc., etc. —AUSI— 500 paires Demi-bas américains de qualités supérieures. P. V. BOUCHARD, 14 avril 1847. N° 17, Rue Sous le Fort, Basse-Ville.

A Vendre par le Sousigné, 800 PAQUETS de Bardeaux de Côte. LOUIS CARRIER. Pointe-Lévy, 17 mars 1847.

A VENDRE, 250 BOITES The Noir 50 paquets Vitres de Craxglass 500 boîtes et demi-boîtes Vitres communes de grands assorties 40 quarts Verre 60 barils Peintures bleue et verte 2 balles Tapis 6 caisses Chapeaux 45 caisses Vins, Rouge, Hermitage, et Claret et Margaux 80 quarts Huile de Balaise et de Morue 90 boîtes Cardages de grosseurs assorties 90 quarts Traite saumonée, Morue, Hareng et Poisson marin 1000 quintaux Morue sèche et Morue Saint Pierre 1200 barils Blanc de plomb 1800 boîtes Savon de Liverpool GEO. BURNS SYMES & Co., rue Saint-Pierre. Québec, 12 février 1847.

AVIS est donné par le présent qu'il sera demandé au Parlement, à la prochaine session, de passer un acte autorisant le sousigné à prendre l'eau de la rivière Lorette, à quelque point au-dessus du pont sur le chemin conduisant à Québec, sur la dite rivière, et à la conduire par un canal à son Moulin au Cap-Rouge; comme aussi à prendre l'eau de la rivière Cap-Rouge et à la conduire à son Moulin, de quelque point à environ deux milles au-dessus de son défilé actuel. MICHAEL SCOTT. Québec, 1er mars 1847.

Extraits des Règles de l'Assemblée Législative du Canada. RESOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer et renouveler quelque Acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

RESOLU, 67.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

RESOLU, 70.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant, si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

RESOLU, 71.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ses frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £20 sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. E. LINDSAY, Greffier Assemblée. Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera, dans aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient opposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

A être publiés en langues Anglaises et Françaises, dans le Canada Gazette et la Gazette Officielle de Québec; en langue Anglaise dans la Gazette Officielle de Toronto, et en langue Française dans Le Canadien, La Minerve, L'Aurore des Canadas et Le Journal de Québec, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR (Onguent magique de Dalley pour calmer les douleurs.) LA MERVEILLE ET LE BIENFAIT DU SIECLE PATRONE PAR LA FACULTE. CET Onguent inappréciable, ce remède par excellence gagne tous les jours en popularité, parce que tous ceux qui en ont fait usage avouent que les effets en sont vraiment magiques. Il soulage immédiatement ans LES BRULURES, LES ÉCHAUDURES ET TOUTES LES PLAIES CAUSÉES PAR LE FEU; Il guérit les piqûres Hémothoïdes, les Rhumatismes, les Pieds gelés, les Scieris gérés, les Rhumes, les Engorgements, les Panaris, les Vieilles Plaies ulcérées, etc. Tous les cultivateurs prudents en sont munis parce que c'est la meilleure chose à appliquer aux Chevaux hongrés, aux Moutons, etc., comme aussi aux épaules déchirées. Les Dames l'ont sur leurs tables de toilette, et avouent qu'elles ne font disparaître les taches de rousseur, les pustules, les, etc. de la peau, et en la rendant douce et délicate, il contribue essentiellement à la beauté. De fait, tous s'accordent à en faire l'éloge, et nul ménage ne peut s'en passer avec sûreté, parce que tous sont exposés à des accidents par le feu, etc. A vendre chez MM. JOHN MITCHELL & Co., et M. ARNOUX à Québec, chez M. DIXON aux Trois-Rivières, et chez la plupart des marchands et des droguistes. 6 novembre 1846.

CHANGEMENT DE LOCAL.

EN faisant ses remerciements aux Citoyens de Québec pour la grande part de patronage qu'il a reçu depuis qu'il a ouvert un établissement commercial en cette ville, H. BENJAMIN les informe que pour plus de commodité il a pris ce local étendu qui était dernièrement occupé par M. MACNIVEN, et qu'il se propose d'ouvrir aussitôt après l'arrivée des premiers vaisseaux du printemps; et comme ses achats sur les places de la Grande-Bretagne et de l'étranger ont été considérables et embrasseront toutes les nouveautés adaptées à la saison, il invite respectueusement les Dames à les inspecter; chaque article devant être vendu à un prix fixe et modéré, qui ne pourra souffrir aucune variation quelconque. Des salles d'exposition seront ouvertes pour les articles de modes, les manteaux, les visites, etc. Il sera constamment pourvu d'un assortiment étendu d'articles de deuil pour les familles. Québec, 16 avril 1847.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE CHAPELIERIE, 22, RUE DE LA FABRIQUE, Porte voisine du Medical Hall, PLACE DU MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. W. H. ASHWORTH & CO.

ANNONCENT respectueusement qu'ils ouvriront l'établissement ci-dessus le 10 avril prochain, avec un Fonds de marchandises achetées au comptant des manufactures les plus célèbres de Londres et de Paris, qu'ils n'hésitent pas à dire qu'on trouvera, sur inspection, bien supérieures, tant pour la qualité que pour le goût, à tout ce qui a été jusqu'ici offert en ce genre au public de Québec. Ils profitent de cette occasion pour dire que toutes leurs marchandises, à l'exception des qualités les plus communes seront de fabrication européenne. Ils croient devoir faire cette déclaration parce qu'ils savent que de grandes quantités de Chapeaux fabriqués ici sont vendus comme étant de Londres et de Paris. Comme chapeliers pratiques, ils sont convaincus que, par diverses causes, il est impossible à présent aux manufacturiers du pays de soutenir la concurrence avec ceux d'Angleterre et de France. W. H. A. & Co. prennent la liberté d'annoncer qu'ils se proposent de conduire leurs affaires sur les principes les plus libéraux, comme la LISTE DE PRIX suivante le démontrera: Chapeaux de Castor pour hommes... 4s à 5s Do poil court, à l'épreuve de l'eau... 6s à 7s 6d Do étoffe fine... 10s à 15s Do do extra-fine... 11s à 20s Do de soie... 3s 6d à 4s 6d Do do extra-fine... 5s à 7s 6d Do veloutés... 15s à 12s 6d Do corps de fourrure de Russie fine, vrais français... 18s à 20s Québec, 23 mars 1847.

DEPOT D'HORLOGES ET MIROIRS AMÉRICAINS, N° 9, Rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, D. O'DOUD, ENCANTEUR. N. B.—Encens du Soir de Marchandises Sèches, Quincailleries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 24 juin 1846.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montreal, 8 Avril 1847. AVIS PUBLIC est donné que SAMEDI le QUINZE MAI prochain, à DIX heures du matin, en la Paroisse de Batican, en la demeure de Ls. GUILLET, Ecuyer, Agent des Biens des Jésuites, il sera procédé à la Crie et Vente par enchère publique, de la Place de Moulin, qui se trouve sur la Rivière St. Maurice, sur les lots Nos. 6, 7, 8, de la concession nouvellement explorée, au-dessus de la Rivière Cachée, tel que représentée au plan de Mr. Legendre, Architecte, avec ensemble la devanture des dits trois lots, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la dite Rivière St. Maurice, jusqu'à un arpent au-dessus du sommet de la cote. Le prix de départ sera de £150, un quart comptant, et la balance en trois paiements annuels. L'acquéreur ne devra, en aucune manière, nuire à la navigation de la Rivière ou au battage des bois. Il devra souffrir l'attache de Booms ou chaînes à la demande de ce Département, et dans le cas où il érigerait des moulins à farine, il ne pourra prétendre droit de ban-lit. L'acquéreur aura un droit de préférence à la concession des trois lots 6, 7 et 8, pendant un mois, à compter du jour de l'adjudication de la place de moulin. Le Gouvernement se réserve en outre le droit de reprendre en tous temps, telle partie du terrain, maintenant mis en vente, qui sera jugé nécessaire pour améliorations publiques, en en payant la valeur à dire d'experts. S'adresser à LOUIS GUILLET, Ecuyer, à Batican.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montreal, 8 avril 1847. AVIS. A LOUER.—LES MOULINS BANAUX de la Pointe-Lévy et de St. Henri, dans la Seigneurie de Lauzon, avec leurs diverses dépendances. Le Moulin à la Pointe-Lévy a été récemment réparé et fourni d'un mécanisme neuf, et fait mouvoir quatre paires de moulanges; il y a une bonne maison d'habitation, un grand hangar et autres bâtiments extérieurs. Le Moulin à St. Henri est entièrement neuf, et a un four neuf qui en fait partie, ainsi qu'une maison d'habitation commune, le moulin fait mouvoir quatre paires de moulanges. CONDITIONS DU BAIL. Le terme de chaque bail sera de trois années, qui compteront du 1er Mai 1847, au 30 Avril 1850. Le locataire du Moulin de la Pointe-Lévy en aura possession le 1er Mai prochain. Il sera donné possession immédiate du Moulin de St. Henri. Les locataires seront tenus de rendre le grain des censitaires de la Seigneurie de Lauzon, sujet au droit de ban-lit, en préférence à celui de tous autres. Les locataires ne pourront céder leurs baux ou sous-louer aucune partie, sans la permission expresse et par écrit du Commissaire des Terres de la Couronne. Les locataires respectifs devront payer en sus et en outre de leur loyer annuel, le montant de la prime d'assurance sur les montants respectifs pour lesquelles les propriétés seront assurées, telle assurance devant être au nom de la Couronne et pour son avantage, et aussi toutes cotisations locales auxquelles elles pourront être sujettes d'après la loi. Les locataires devront passer acte notarié ou autre acte authentique, avec deux cautions suffisantes pour l'accomplissement des conditions du bail, et en fournir une copie authentique, le tout à leurs frais. Le Gouvernement ne sera tenu à aucune dépense quelconque pour réparations pendant la durée des baux respectifs les cas d'accidents extraordinaires par le feu ou par inondation exceptés. Les locataires prendront possession des propriétés dans leur état actuel, et les entreprendront en bon état de réparation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et leurs propres dépens, y compris tous mouvements et mécanismes de toute espèce, ainsi que les étoffes de blutoirs, les échues, les ensaus, les dalles, les chemins et ponts communiquant aux moulins, et les maisons d'habitation respectives, les étables, granges, appentis, et les remettant à l'expiration du bail avec toutes les améliorations en dépendants, en aussi bon état qu'ils les auront reçues, les détériorations indispensables exceptées.

BUREAU CATHOLIQUE ROMAIN DES EXAMINATEURS DE LA CITÉ DE QUÉBEC. PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC. Le 26 de février 1847. PRESENTS:—MM. J. DUVAL, président, J. F. BAILLARGEON, J. CREMAZIE, C. CAZEAU, A. LEGARE.

RESOLU—19 Que conformément aux pouvoirs à lui conférés par le Statut 9 Victoria, ch. 27, le BUREAU des Examineurs de la Cité de Québec, recommande et enjoint que dans les écoles des diverses localités du district de Québec, il soit fait usage, à l'exclusion de tous autres livres, dans la partie française du cours d'études suivi dans les dites écoles, des livres dont on se sert actuellement dans les classes des Frères des Ecoles Chrétiennes de la Cité de Québec, savoir: le SYLLABARE, LE NOUVEAU TRAITE DES DIXIÈRES, avec circlité, la GRAMMAIRE FRANÇAISE et tous les exercices et analyses qui s'y rapportent, la GEOGRAPHIE, le COURS D'HISTOIRE, L'ARITHMETIQUE et la GEOMETRIE appliquée au dessin linéaire.

RESOLU—20 Que la résolution ci-dessus aura force et effet depuis, et à compter le PREMIER jour de MAI prochain.

RESOLU—21 Que les susdites résolutions soient publiées sous la signature du secrétaire de ce Bureau, dans les papiers-nouvelles de la Cité de Québec. C. DELAGRAVE, Secrétaire. Québec, 10 mars 1847.

MM. CARLTON & CO., PHOTOGRAPHES Hotel d'Albion, (ENTRÉE PRIVÉE) EXÉCUTENT, quelque temps qu'il fasse, des Portraits qui pour la beauté et l'exactitude ne sauraient être surpassés. Québec, 17 mars 1847. 36

A LOUER, LA maison à trois étages, rue Sous-le-Fort, avec trois caves, ci-devant occupée par feu J. B. Vézina, écuyer. S'adresser à Messieurs LELIEVRE ET ANGERS, n° 7, rue des Carrieres, Québec, 11 septembre 1846.